

REVUE

EDITEE PAR L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET D'ETUDES
DE JOIGNY

L'ECHO de Joigny



N° 36

Eglise de SAINT-AUBIN-SUR-YONNE depuis le Chemin du Roy
(Voir page 13)

Pour l'argent, dormir c'est mourir un peu !
Faites vivre votre épargne
en la confiant à la
BANQUE POPULAIRE DE L'YONNE

 **Banque
Populaire** 

Maurice BONNET

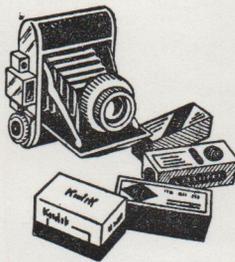
OPTICIEN
AUDIOPROTHESISTE

Adaptateur de lentilles
cornéennes

Tél. : 62.03.56 - JOIGNY
22, Rue Gabriel-Cortel

MIGENNES

62, Avenue Jean-Jaurès.



« JAN »
STUDIO

18, avenue
Gambetta
JOIGNY

SPECIALISTE PHOTO-CINE
PORTRAITS — IDENTITE

MAISON DE LA PRESSE

LIBRAIRIE - PAPETERIE - DISQUES

20, rue Gabriel-Cortel

Tél. : 62-21-51 JOIGNY

**LE BRICOLAGE SERVICE
DE JOIGNY**

Av. de Sully - Tél. : 62.10.23

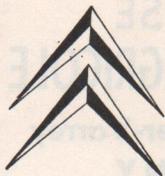
« C'est vraiment
le paradis
du bricoleur »

PÉPINIÈRES
 du **Château**
de Varennes **Amilly**

Route de Châteaurenard
Tél. (38) 94.75.48 CD 943
MONTARGIS



VENTE DÉTAIL · PLANTATION



CITROËN

- LOCATION SANS CHAUFFEUR
- DEPANNAGES JOUR ET NUIT
- EUROCCASION

JOIGNY AUTOMOBILES — RN 6 — CHAMPLAY

Tél. 62.06.45

LIBRAIRIE - PAPETERIE

*articles de bureau - Imprimerie
photo*

M. BERGER

7, quai Ragobert

89 - JOIGNY

Tél. 62-14-56

BANQUE PARISIENNE DE CREDIT

Depuis 1920
au service des P.M.E.

Agence à JOIGNY

3, rue d'Etape Tél. : 62-03-45

OUTTIER

Armurier

40, Avenue Gambetta

Tél. : 62-14-13 89 - JOIGNY

ARMES DE PRECISION
CHASSE TIR MUNITIONS
ARTICLES DE CHASSE - BALL-TRAP
MACHINES à coudre OMNIA

*Location de voitures
sans chauffeur
Tourisme et utilitaire*

CONCESSIONNAIRE RENAULT

Tél. : 62-22-00 89 - JOIGNY

F. CHANUT

Libraire-Expert

Place de la Madeleine — 89310 NOYERS-SUR-SEREIN

Tél. : 55-82-32

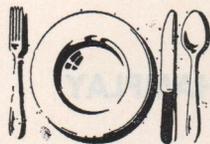
Livres anciens, romantiques et modernes
Livres sur la Bourgogne
(Catalogue gratuit sur demande)

ACHAT — VENTE — EXPERTISE

ROUSSEAU

CADEAUX - ART DE LA TABLE
LISTES DE MARIAGE

50, rue Cortel



89 - JOIGNY

Tél. : 62-23-60

CAISSE CRÉDIT AGRICOLE

Avenue Roger-Varrey
JOIGNY

Toutes opérations
de banque, bourse, change,
tous crédits

Tout ce qui concerne
le pneu

JEANDOT S.A.

Maison fondée en 1924

7, Avenue Robert PETIT

89 - JOIGNY

Tél. : 62-18-84

THOMSON DUCRETET ATLANTIC FRIGECO

G. PIERROT

DISTRIBUTEUR AGREE

28, rue de l'Etape, JOIGNY

Tél. : 62.17.92

SERVICE APRES VENTE

USINE JACQUES CŒUR



Toute l'alimentation
du bétail

CÉZY - 89

Tél. : 63.10.01

Assurances
Retraites
Crédits

Marcel RENAUD

Rue de Brion
Place Colette

TEL. 62-08-97

89 - JOIGNY

CENTRAL GARAGE

Concessionnaire PEUGEOT

VENTES - ACHAT - ECHANGE

Avenue Jean-Hémery
89 - JOIGNY

Tél. 62-08-76

Mécanique, Tôlerie, Peinture
STATION SERVICE

LES AGENCES DEMOINET

ASSURANCES
GENERALES DE FRANCE

VOYAGES & VACANCES
Agences de VOYAGES

29, Av. Gambetta,
JOIGNY

Tél. : 62.07.80 - 62.22.18



Certificat de versement d'or de 1915 afin de permettre les achats nécessaires à la Guerre aux Etats-Unis

NOS TRÉSORS DE FAMILLE

Souvenirs et images de la Grande Guerre (1914-18)

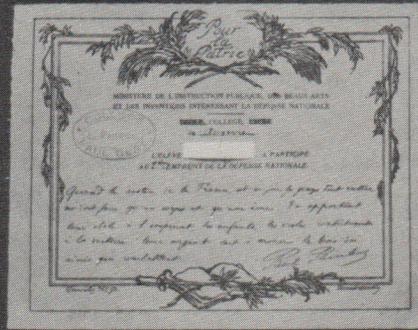
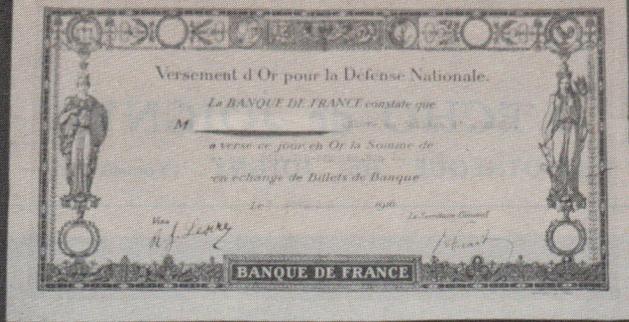
par **Ginette BARDE**

Il vous souvient sans doute que nous avons précédemment fait appel à toutes les personnes possédant archives, documents divers, objets d'un caractère inédit et qui pourraient soit servir de support à des articles rédigés par nos soins, soit être directement publiables. Le premier maillon de cette action porte ses fruits aujourd'hui puisque grâce à vous, Mlle BARDE et M. Jean-Luc DAUPHIN ont pu exploiter les premiers documents prêtés, éventuellement photographiés et dûment rendus à leur propriétaire, en respectant l'anonymat dans ces lignes, lorsque cela a paru nécessaire. A nos amis qui ont bien voulu être les pionniers de cette nouvelle rubrique que nous souhaitons voir se poursuivre et s'enrichir, tous nos remerciements pour leur aimable participation. Les deux sujets abordés aujourd'hui, grâce à eux, sont la guerre de 1914 et la conscription.

L'historique de la guerre de 14-18 dont on a généralement une vue d'ensemble, une vue militaire ou scolaire, laisse souvent peu de place dans le souvenir livresque des générations actuelles, pour des détails particuliers ou locaux. Mais lorsque s'ouvrent les tiroirs, les cartons ou les dossiers, timidement d'abord, fièrement et presque religieusement ensuite, les visages s'animent et les cœurs s'ouvrent, les

langues se délient, qu'on ait quinze ou quatre-vingts ans !

Nombreux sont ceux qui connaissent ces slogans placardés ou circulant : « Echanger son or, c'est hâter la victoire, le garder, c'est prolonger la guerre ! ». Nous avons pu avoir entre les mains quatre documents de provenances diverses, attestant d'un versement d'or. Leur origine est différente, la comparaison intéressante : le



Certificats de versements d'or. Celui du bas est libellé au nom des élèves du Collège Paul-Bert à Auxerre originaires de la région de Joigny

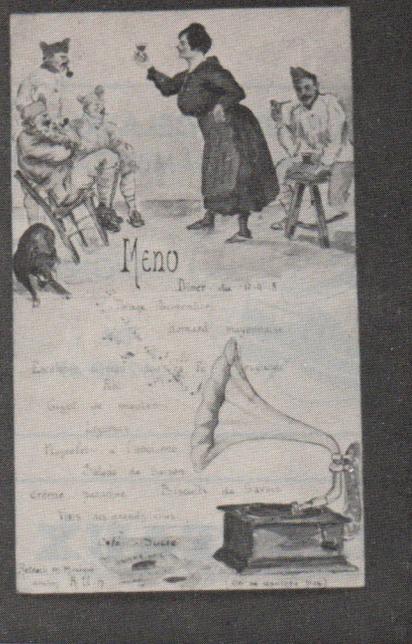
premier émane de la Banque de France et est émis en juillet 1915, le second, du même modèle est de 1916, tous deux sur fond crème à impressions marron ; le troisième est de 1916, imprimé en noir et blanc et émis par le Ministère des Finances, il porte la mention « 2^e Emprunt ». Le quatrième, et sans doute le plus rare, de fort petit format, et délivré par le « Ministère de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et Inventions intéressant la Défense Nationale », avec la mention 2^e Emprunt, sans date mais avec le cachet du Principal du Collège Paul Bert d'Auxerre. Il est en effet libellé au nom des élèves de cet établissement originaires de la région de Joigny.

Pour expliciter ces documents, rappelez que pour faire face aux dépenses de guerre et importations des États Unis, des emprunts furent lancés à partir de 1915 (faisant d'ailleurs pendant à ceux faits par l'Allemagne en terre germanique). Pour inviter les Français à verser leur or, toute une gamme de moyens fut employée : affiches illustrées dont la plus parlante représente un soldat allemand à terre ployant sous le poids d'un énorme louis d'or dont jaillit un virulent coq gaulois, création de « Comités de l'Or » et Sous-Comités dans chaque département, arrondissement et souvent commune (composés d'édiles, de notables, d'ecclésiastiques). Par ailleurs Préfets, Sous-Préfets, Sénateurs,

Inspecteurs d'Académie, Dignitaires de l'Église font des appels par voie de circulaires ; on organise des conférences propres à exalter le patriotisme. Mais nos compatriotes ont l'âme terrienne et certains se montrent méfiants : c'est ainsi que le Sous-Préfet de Joigny dans une lettre au Préfet du 1^{er} décembre 1916 fait état d'une lassitude, voire de calculs faits par ceux qui préfèrent attendre, pensant « que la future émission serait faite toujours à un taux plus élevé », alors qu'on signale des banquettes vides aux conférences et qu'on recommande d'utiliser davantage la propagande à domicile. Le Sénateur de l'Yonne H. BERENGER, se fait convaincant : « ...il ne doit pas y avoir un louis hors de la Banque de France. A l'emprunt, citoyens ! Le quatre pour cent de 1917, c'est le cent pour cent de la France dans l'éternité ! ».

Mais si les comités de l'or ne fonctionnent pas toujours bien, le patriotisme est grand et le soutien substantiel : du 15 janvier 1916 au 8 avril la succursale de la Banque de France a reçu plus de huit cent mille francs or ! (extrait du rapport du Comité de l'Or de l'Auxerrois (Arch. Yonne 7 R 277).

Et si l'on donnait son or, si la population civile était invitée à économiser la nourriture au point que certaines affiches prétendaient qu'à manger de la viande on risquait l'entérite et l'appendicite, si aux armées,



*Menus servis pendant la guerre
celui de droite, du 17 avril 1918 est particulièrement copieux
pour un pays qui est dans sa quatrième année de guerre...*

la soupe dans les tranchées arrivaient souvent froide, il était des circonstances où l'on essayait de festoyer un peu chez nos militaires. Quel événement célébrait-on par un repas amélioré ou un véritable banquet, nous l'ignorons : ce sont des archives de famille qui nous ont livré deux menus dont la date et le contenu sont à comparer. De ces menus faits à la main, le premier est un menu illustré de la Citadelle de Verdun.

Déjeuner du 14-1-1917

- Pâté Pantin
- Veau Marengo
- Confitures
- Brioche
- Desserts
- Café et liqueurs

Un menu sobre s'il en est ! que justifient le lieu et l'année.

Devant le second, l'œil ne peut que s'émerveiller du soin, du réalisme de l'aquarelliste.

Au milieu d'un groupe de soldats vêtus de bleu, une femme lève son verre de vin rouge tandis qu'un gramophone joue « la valse bleu horizon ».

Dîner du 17-4-1918

- Potage parmentier
- Homard mayonnaise
- Escalope de veau sauce Périgueux
- Rôt

- Gigot de mouton
- Légumes
- Flageolets à l'ancienne
- Salade de saison
- Crème panachée
- Biscuits de Savoie
- Vins de grands crus
- Café - Sucre

Retraite en musique - On ne dansera pas.

Commentons ! il s'agit d'un repas d'officiers qui malgré la date nous laisse fort surpris de la présence d'un homard et d'une série de trois plats de viande. Mais nous ne savons pas où ni pourquoi ce dîner avait été organisé. La précision « Café - Sucre » est digne d'intérêt car le sucre était denrée rare et ceci est à rapprocher d'une correspondance de commis de culture à ses employeurs qui demandait de l'argent et un colis contenant du sucre et du chocolat. Quant à la mention, « on ne dansera pas » elle se conçoit sans peine si l'on songe à la cohorte de morts que chaque jour apportait ! (citons des chiffres : pour le département 10 024 tués, pour Sens 1 635 et pour Joigny 2 584). N'oublions pas non plus que nos soldats permissionnaires avaient constaté qu'à l'arrière dans certains milieux urbains on menait belle vie et on dansait ce qui n'avait pas été sans rapport avec la démoralisation de nos soldats et les désertions de 1917.

CHAUSSURES DELAVOIX
3, Avenue GAMBETTA



JOIGNY

Tél. :
62.00.47

PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE CENTRAL

P. LEVET Fils

3 et 6 rue d'Étape, JOIGNY

Appareils Ménagers

Adoucisseurs d'eau

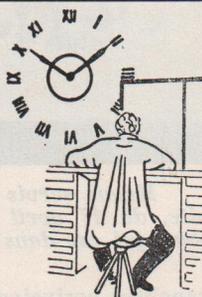
Chaudières et Brûleurs à Mazout
« FRANCIA »

MARCEAUX

CHARBONS - MAZOUT

5, Quai Ragobert

Tél. : 62.01.51 - Joigny



A. Mathieu

25, rue
G.-Cortel

Tél. : 62.12.65

Joigny

Montres
OMEGA et LIP
Atelier
de réparations

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

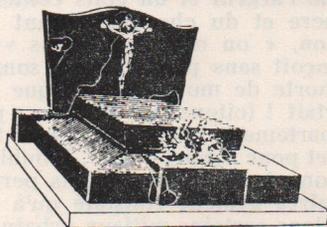
QUINCAILLERIE CROUZY et Cie

52, AVENUE GAMBETTA — JOIGNY

Tél. : 62-22-33

FOURNITURES DE BATIMENT — OUTILLAGE — METAUX
SANITAIRE — ROBINETTERIE

CONCESSIONNAIRE ARTHUR MARTIN



MARBRERIE FUNERAIRE
BATIMENTS
TRANSPORTS FUNEBRES

COURTAT

Toutes démarches évitées aux familles
Caveaux - Monuments
Articles Funéraires

Rue dans le château - JOIGNY (près du cimetière) Tél. (86) 62.10.07



« Tirer un bon numéro » a été jusqu'en 1872, le souhait de nombreux conscrits qui cherchaient à éviter un service militaire de 6 à 7 ans

Au temps du tirage au sort

par Jean-Luc DAUPHIN

Beaucoup des « papiers de famille » auxquels nous faisons appel dans une de nos précédentes chroniques (1) ont trait aux épisodes de la vie militaire du XIX^e siècle, alors seule occasion pour beaucoup de quitter leur bourgade natale... Dans ce domaine, les documents ayant trait à la conscription et au tirage au sort forment une catégorie bien particulière et d'un intérêt certain.

PETITE HISTOIRE DU SERVICE MILITAIRE

Si la pratique de « milices provinciales », qui recrutaient une infime minorité de jeunes français, avait existé à partir de 1690, ce n'est qu'avec les guerres de la Révolution qu'apparut l'idée d'une armée nationale, faisant appel à tous les jeunes citoyens. Pourtant, même après les départs des « volontaires » et des « réquisitionnaires » et la levée en masse de l'an II, tous n'étaient pas encore appelés à servir : seuls les célibataires ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans et l'appel n'était pas fait chaque année : le service obligatoire demeurait donc exceptionnel. C'est la loi Jourdan, votée le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui innova le mot de « conscription », affirmant dans son Article I :

« Tout Français est soldat » et dans son Article XV : « La conscription militaire comprend tous les Français depuis l'âge de 20 ans accomplis jusqu'à celui de 25 ans révolus ». Cinq classes annuelles étaient créées et les jeunes français étaient inscrits sur des listes par rang d'âge. L'appel était encore fait selon les besoins : on ne retenait alors que les plus jeunes. La loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799) introduisit la possibilité du **remplacement** des conscrits appelés ; supprimée le 14 messidor suivant (2 juillet 1799), cette possibilité devait être bientôt rétablie par Bonaparte. Les besoins en hommes demeurant minimes, le **tirage au sort** fut instauré en 1804 pour choisir ceux qui seraient appelés. Ce système fut maintenu durant toutes les guerres de l'Empire, malgré une augmentation constante des appels sous les drapeaux.

Après une éclipse de trois ans au début de la Restauration, la Loi Gouvion Saint-Cyr de 1818 rétablit une conscription de 40 000 hommes par an et maintint le système de remplacement pour ceux qui avaient tiré de mauvais numéros. Le service actif durant désormais six ans, et bientôt sept. Malgré quelques modifications de détails, l'essentiel de cette loi resta

en application jusqu'en 1872, date à laquelle le service fut imposé à tous.

L'ART DE TIRER LE BON NUMERO

Ainsi condamnés à « jouer à la loterie » une partie de leur jeunesse, nos ancêtres constituèrent autour du tirage au sort un abondant folklore (2).

Tirer un « bon » numéro était bien sûr devenu le souci des jeunes gens et des familles désireuses de garder à l'exploitation ou à l'entreprise deux bras dans la force de l'âge ! A cette fin, il était inévitable que la superstition s'en mêlât et diverses pratiques magiques apparurent durant le XIX^e siècle pour « forcer le hasard »... Dans certaines parties de notre département, le jeune portait six semaines avant le tirage au sort un collier de grains de lierre ou, en Puisaye, prenait quatre ou cinq bains de pieds au noir de fumée additionné d'un blanc d'œuf ! A Chéu, près de Saint-Florentin, il était recommandé d'avoir dans la poche de son gilet une boîte remplie de certains insectes et d'entrer à la Mairie du pied gauche (3). De même, chez les anciens des hameaux de Villeneuve-sur-Yonne, au témoignage de M. Lucien Lemerle (4), quand le « petit gars » allait **tirer conscrit**, les « vieilles » glissaient dans la poche gauche de son vêtement des peaux de couleuvre desséchées qu'elles avaient ramassées dans les champs. Et s'il tirait un bon numéro, la « vieille » disait avec quelque fierté : « Ah ! J'le savô ben ! »

Ces pratiques simples de la superstition allaient parfois jusqu'au recours à la sorcellerie : ainsi à Saint-Julien-du-Sault où le garçon devait nouer à son bras gauche une faveur **consacrée** par le sorcier. En d'autres lieux, comme à Vergigny, il fallait, au moment suprême du tirage, murmurer une formule aux relents de magie noire : « Sors vaillant, billet de milice, je te jure et préjure qu'aucuns grands saints noms vivants n'ont aucun droit sur moi, non plus que le grand Diable n'en a sur les prêtres quand ils sont à l'autel » (5).

LA QUETE DES REMPLAÇANTS

Mais, quand toutes ces pratiques n'avaient pu porter leurs fruits, restait le recours d'« acheter » un rempla-

çant. Pratique coûteuse : ainsi, en 1859, l'arrière-grand-père de M. Lucien Lemerle, simple vigneron, payait-il 2 000 F pour garder auprès de lui son fils unique Louis, qui avait tiré un « mauvais » numéro.

Cet « achat » d'un remplaçant, nous l'avons vu, se pratiquait déjà sous le Premier Empire. Un acte du 7 janvier 1807, passé par devant M^e Genty, notaire à Saint-Julien-du-Sault, précise les termes d'une convention passée entre le sieur Etienne Jubert, tonnelier à Saint-Julien, et Jean-Baptiste Mangeot, « demeurant chez le sieur Etienne Verrien, vigneron au Moulin à Tan, commune de Saint-Julien » : par une convention antérieure, le tonnelier s'était engagé à verser au jeune Mangeot une somme de trois cents francs pour « tirer le billet » au lieu de son fils Exupère Jubert. Le numéro 76 étant sorti, Mangeot devait donc partir « au service de l'Empire comme conscrit » : un premier versement de 24 F lui était fait, le reste de 300 F payable en cinq ans sans intérêts. En outre (le détail est cruel), « il est convenu que si ledit Mangeot venait à périr au service de l'Empire et avant que d'avoir obtenu son congé définitif, dans ce cas le sieur Jubert serait déchargé de la présente obligation, l'intention des parties étant que l'argent que ledit sieur Jubert s'oblige de donner ne doit être que pour ledit Mangeot et non pour ses héritiers »...

La minute de l'acte fut signée du notaire et de deux témoins ; « quant audit Mangeot, il déclare ne savoir signer de ce requis après lecture faite ». Ainsi, en 1807, le saltusien Exupère Jubert put-il rester au pays...

On aboutissait parfois à de curieuses situations : ainsi, en 1813, le conscrit Edme Charles Cavaniol, menuisier à Joigny, « acheta » pour remplaçant, moyennant une somme de 1 500 F et une rente annuelle de blé, Jean Bon Jalmin, d'Armeau. Or, celui-ci avait été réformé définitif l'année précédente pour de multiples ulcères aux jambes. Il fut pourtant incorporé le 4 avril 1813 au 24^e régiment de chasseurs à cheval, à Joigny, et en décembre il est en service à Aix-la-Chapelle (6)... Il est vrai que nos premiers revers militaires et l'aggravation de la situation de l'Empire devaient

inciter le Conseil départemental de recrutement à se montrer moins difficile dans le choix de ses recrues !

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, après la Loi Gouvion Saint-Cyr, le principe du remplacement était si bien entré dans les mœurs qu'il devenait difficile de trouver un remplaçant sûr avec qui traiter. De véritables escroqueries se produisirent. Quelques « hommes d'affaires » ingénieux, moitié assureurs, moitié marchands d'hommes, virent là matière à une intéressante entreprise : **l'assurance contre le tirage au sort**, méthode que les plus rationalistes (et les plus aisés) pouvaient préférer à la peau de couleuvre ou à la faveur noire.

Deux documents que nous devons à M. Paul Dejaune vont illustrer cette pratique. D'abord un acte de remplacement du 11 août 1835, passé par devant M^e Genty, présente la convention conclue entre le sieur Claude Nicolas Crédé, vannier à Saint-Julien, agissant à l'effet d'assurer contre les chances du tirage au sort le sieur Claude Nicolas Crédé, son fils, sujet à l'appel de la classe 1834 », et d'autre part M. Julien Gaspard Fourier, huissier à Saint-Julien, « agissant au nom et comme fondé de la procuration spéciale de M. Ange-Benoît-Marie Genta, ancien négociant, actuellement propriétaire demeurant à Troyes » (c'est l'assureur) :

« 1^o. M. Fourier oblige le sieur Genta à faire remplacer ledit Crédé fils, si le sort le désigne pour faire partie du contingent du canton de Saint-Julien-du-Sault, à faire toutes les démarches et payer les frais nécessaires pour faire recevoir le remplaçant.

« 2^o. M. Genta est obligé en outre à garantir le service exact du remplaçant qu'il fournira pendant le délai voulu par la loi ; il garantit l'identité et la régularité des papiers fournis ; il prend à sa charge tous les risques de désertion du remplaçant et généralement toutes les obligations qui sont imposées par les lois du 10 mars 1818, 24 juin 1824 et 21 mars 1832.

« Ledit Crédé s'engage toutefois à présenter lui-même le remplaçant au Conseil de révision ou à toute autre

autorité, s'il en était requis, ou de fournir à ses frais une procuration notariée.

« 3^o. Ces obligations sont ainsi contractées par M. Genta, **moyennant la somme de 1 200 francs**, que ledit Crédé s'oblige payer à M. Genta, à Saint-Julien, en l'étude du notaire soussigné, moitié dans un an et un jour, et l'autre moitié dans deux ans, le tout à partir du jour où le remplaçant sera admis sous les drapeaux.

« Si ledit Crédé fils amène un bon numéro, ou si, étant tombé au sort, il est réformé, la somme de 1 200 francs sera réduite à 700 francs, payables dans un an à partir du jour où ledit Crédé aura obtenu sa libération définitive, en un seul paiement ».

Le jeune Claude Nicolas Crédé et sa famille pouvaient dormir tranquilles : ils étaient **assurés**. Bien inutilement d'ailleurs ; Claude Nicolas tira un « bon » numéro... Il en coûta au père Crédé 700 francs de principal et 37 francs 15 centimes d'intérêt à 5 %, payés le 4 septembre 1836 — dont quittance !

Si le numéro avait été « mauvais », Claude Nicolas Crédé eût reçu une lettre circulaire semblable à cette autre, datée du 8 janvier 1838, sous l'en-tête Genta-Olivier, à Troyes. Assurance contre le tirage au sort, pour les départements de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne. Gaillard-Girault, Agent Principal pour le Département de l'Yonne, à Auxerre, 3, rue Fromenteau ». Nous citons en notant en gras les compléments manuscrits :

« J'ai l'honneur de vous faire part que M. **Denis Louis-Edme**, notre assuré, ayant obtenu un n^o compris dans le contingent du canton de **Saint Julien du Sault**, et depuis déclaré, par le Conseil de révision cantonal, propre au service militaire, a été remplacé par nos soins, dans la séance du Conseil de révision qui a eu lieu à Auxerre le **30 octobre** dernier, par le nommé **Antoni Antoine**.

« J'ose espérer, Monsieur, que vous verrez avec satisfaction l'empressement et l'exactitude que notre Maison a mis à remplir ses engagements envers vous ; et que dans l'occasion, vous n'hésiteriez point à proclamer hautement la considération que s'est

acquise M. Genta par la loyauté avec laquelle il exécute ses traités.

« Recevez, Monsieur, etc. ».

D'autres compagnies se partageaient ce marché sans doute lucratif — il n'est qu'à lire leurs publicités qui foisonnent dans les journaux locaux de l'époque, en période de tirage au sort (7). Ainsi la Maison Odin-Mayer, David et Cie, initialement établie dans le Jura, la Saône-et-Loire, le Doubs et la Côte-d'Or, qui en 1846 installe un Bureau à Auxerre, « 2, rue Royale, en face le Marché », et des délégués dans chaque canton : elle s'engage à laisser entre les mains de ces délégués « les fonds, actes ou billets de tous ses assurés, jusqu'à ce qu'elle ait fait remplacer ceux d'entre eux qui seront atteints par le sort. Les pères de famille, si souvent dupés, sauront apprécier cette **garantie positive** qui n'a encore été offerte par aucune autre compagnie ».

Existente même en 1846 de véritables mutuelles, comme l'Alliance des Familles et de l'Armée, « compagnie d'assurances mutuelles pour la libération du service militaire » qui a pris pour devise : « Economie & Sécurité ». Les mises sont de 500 francs et appartiennent aux assurés « tombés au sort » qui versent eux-mêmes le prix du remplacement à la caisse d'épargne (c'est aussi une nouveauté) « au nom et pour le compte du remplaçant » exclusivement choisi parmi les militaires déjà sous les drapeaux. La direction départementales est, à Auxerre, 2, rue de la Cloche-Bleue.

Notre prochaine « chronique des archives de la famille » livrera quelques correspondances d'un soldat de l'Empire, mais je rendrai compte bien volontiers dans un prochain **Echo** d'autres documents sur la conscription que nos lecteurs voudraient nous communiquer. D'avance, merci !

J.-L. DAUPHIN

(1) « Possesseurs de documents d'histoire, faites-vous connaître » dans **Echo de Joigny**, n° 34, 1982, p. 31-32.

(2) A ce sujet, on pourra lire **La Ronde des Ages**, coédition Amis du Vieux Villeneuve et Collège Chateaubriand, Villeneuve-sur-Yonne, 1983, p. 31-33.

(3) Charles MOISET, « Les usages, croyances, traditions, superstitions... du départe-

ment de l'Yonne », dans **Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne**, 1888, p. 74.

(4) Archives sonores des Amis du Vieux Villeneuve-sur-Yonne ; enregistrement d'août 1981.

(5) Charles MOISET, *op. cit.*

(6) Johannès BOST, « En 1813, une jeune recrue jovinienne... se fait remplacer par un conscrit réformé l'année précédente », dans **Bulletin de liaison de la Société Archéologique de Sens**, n° 15, 1971, p. 10-11.

(7) Voir notamment **L'Union, Journal de l'Yonne** (année 1846). Documents confiés par M. Daniel-Paul LOBREAU.

CLASSE DE 1845

ASSURANCE contre le recrutement ODIN-MAYER ET CIE

Rue Royale, 2, en face le Marché,
A AUXERRE

Cette Maison, établie depuis seize ans dans les départements du Jura, de Saône-et-Loire, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, étend ses opérations à celui de l'Yonne. Elle ne cède en rien aux compagnies qui ont continuellement rempli leurs obligations avec exactitude : voilà pour les garanties du passé.

Pour celle du présent, un dépôt de VINGT-CINQ MILLE FRANCS, espèces qu'elle a effectué chez MM. Chapuy-Cornillac et Laval, banquiers à Auxerre, répondra de la bonne exécution des engagements qu'elle contractera dans ce département ; elle laissera en outre entre les mains de ses délégués, dans chaque canton, les fonds, actes ou billets de tous ses assurés, jusqu'à ce qu'elle ait fait remplacer ceux d'entre eux qui seront atteints par le sort. Les pères de famille, si souvent dupés, sauront apprécier cette garantie positive qui n'a encore été offerte par aucune autre compagnie.

La scrupuleuse exactitude avec laquelle cette Maison a toujours rempli ses obligations, la sécurité qu'elle offre, les facilités qu'elle accorde pour les paiements, lui mériteront la confiance qu'elle attend des familles.

Pour renseignements, s'adresser :

A AUXERRE, au Bureau, rue Royale, n° 2 ; et à M^e METAIRIE, notaire central, rue Saint-Regnobert, n° 3.

Et dans les cantons, à MM. les Délégués institués.



Environs de JOIGNY. - Château de Léchères
 d'après l'ill. H. Hamelin, Joigny

Le hameau de Léchères avait une « Chapelle Saint-Denis » et il existait un « Port Follot » qui faisait partie du patrimoine de l'Hôpital

A propos du port Follot

par G. MACAISNE

Notre président d'honneur, M. Maurice Vallery-Radot, a bien voulu nous donner dans « L'Écho » n° 35 un article intitulé : La léproserie de Saint-Denis-de-Léchères-les-Joigny.

Dans son souci de précision, l'auteur s'interroge pour tenter de localiser les lieux et notamment le port et le pont du Folet se trouvant non loin de la léproserie de Léchères.

Dans sa « Notice historique sur le Pont de JOIGNY » L. Desmaisons, traitant du droit de l'Ecu du Pont, indique que Jacques Saclet, fermier de ce droit depuis le 1^{er} juillet 1656, voulut étendre la perception de la taxe de double subvention aux vins de l'élection de Joigny, alors qu'elle ne devait frapper que les vins de Bourgogne, sous le : « prétexte spécieux qu'une « partie des vins de Bourgogne se « chargeait sur quelques points de la « dite élection de Joigny et notamment au port du Follet, sis à peu « de distance en aval du pont ». Il ajoute, à la page suivante, « que dans « l'ordonnance du roi Louis XIV du 9 « juin 1680, il est dit en substance « que le droit sera prélevé sur chaque « muid, mesure de Paris, même sur « celui qui sera chargé au port du

« Follet, encore qu'il ne passe point « dessus ni dessous le pont de Joigny ».

De ces chicanes pour la perception des droits de l'Ecu du Pont, nous en concluons que le port du Follet, bien que se situant en aval et non loin du pont, ne se trouvait pas sur le terroir de Joigny.

Pour apporter notre contribution, bien modeste, à cette recherche, nous consultons le cadastre de la ville et constatons qu'il n'existe pas de lieudit de ce nom.

ETUDE DES LIEUX

Sur la carte, la rivière d'Yonne, après avoir franchi le pont, décrit une large courbe pour atteindre la limite du finage de Joigny près de la route n° 943 allant vers Montargis. Il est intéressant de remarquer que cette partie de la commune touche au sud la voie romaine la séparant de Chamvres, comme elle limite aussi Béon de Cézy, vérifiant une fois de plus, la remarque de M. Lemaistre, historien du Tonnerrois, que rapporte V. Petit dans son « Itinéraire des voies gallo-romaines » (2) sur l'influence de ces routes

ayant « très souvent servi de limite à ces fractions du pays ».

À l'ouest, la Commune de Cézy, avance une petite bande de terrain entre le « chemin des Romains » et le Tholon, pour venir toucher le pont au-dessus de la voie ferrée, situé sur Joigny. Ensuite, jusqu'à la Nationale n° 6, sensiblement en ligne droite, se situe la limite entre Joigny et Saint-Aubin-sur-Yonne.

LOCALISATION DU PORT DU FOLLOT OU FOLLET.

C'est sur le plan « Napoléon » du cadastre de Cézy que nous trouvons mention, en limite de Joigny, les lieudits : « La Chapelle Saint-Denis » et immédiatement à l'ouest : « Port Follet ». A eux deux, ils constituent la bande de terrain entre la voie romaine et le Tholon ; un chemin de terre les borde au nord le long du ru.

L'étendue d'un lieudit est variable, il y a donc lieu de chercher les documents pouvant fournir une meilleure approximation à ce commencement de localisation.

Le répertoire des propriétés de l'Hôpital de Joigny, établi au cours du XIX^e siècle, reprend les documents cadastraux mais à une échelle plus petite.

Sur la partie correspondant à Joigny, au sud-ouest, en limite de Cézy, le lieudit s'appelle « Les Clos », alors que la carte au 1/25 000^e porte sur Chamvres au sud « Les Chapitres ». Tout cela nous rappelle ce « Clos du Chapitre » possession de la Léproserie depuis 1272 comme l'a relevé M. Vallery-Radot. Le parcellaire indique une pièce plantée en vigne, quasi rectangulaire, bordant dans sa longueur méridionale l'ancienne voie romaine et aboutissant au couchant au chemin de Courtenay à Joigny ; elle porte le n° 681. Dans la marge du document, une note manuscrite signale : « le n° 681 est situé où était la Chapelle St-Denis ». Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir une pensée reconnaissante et émue pour cet ancêtre dont nous avons recueilli le message.

Sur le finage de Cézy, longeant la route de Courtenay, plusieurs parcelles propriétés de l'Hôpital se trouvaient sur le lieudit « La Chapelle St-Denis ». Serait-ce l'emplacement de la Léproserie ? Ce lieudit est situé sur le terroir de Cézy, comme il est indiqué dans l'article de M. Vallery-Radot. Sa situation particulière nous porte à le croire ; remarquons qu'il est en limite de cinq communes ayant appartenu à plusieurs mouvances, sur

une très ancienne voie ainsi que sur un axe fréquenté lui aussi depuis très longtemps.

Sur le lieudit « Port-Follet », l'Hôpital possédait plusieurs parcelles dont une de plus de deux hectares, il n'y a pas encore si longtemps, qui se trouvait à six cents mètres du pont du chemin de fer, vers le couchant.

Pour plus de précision, nous consultons dans les archives de la Bibliothèque Municipale de Joigny un plan « extrait du grand plan des propriétés de l'hospice de Joigny disséminées sur les territoires de Chamvres, Béon, Cézy et Saint-Aubin, dressé par le Sr Pichot en 1775 et existant au bureau de l'hospice ». Ce document porte la mention : extrait en 1831 par P.C. (Il s'agit sans doute de Pérille-Courcelle).

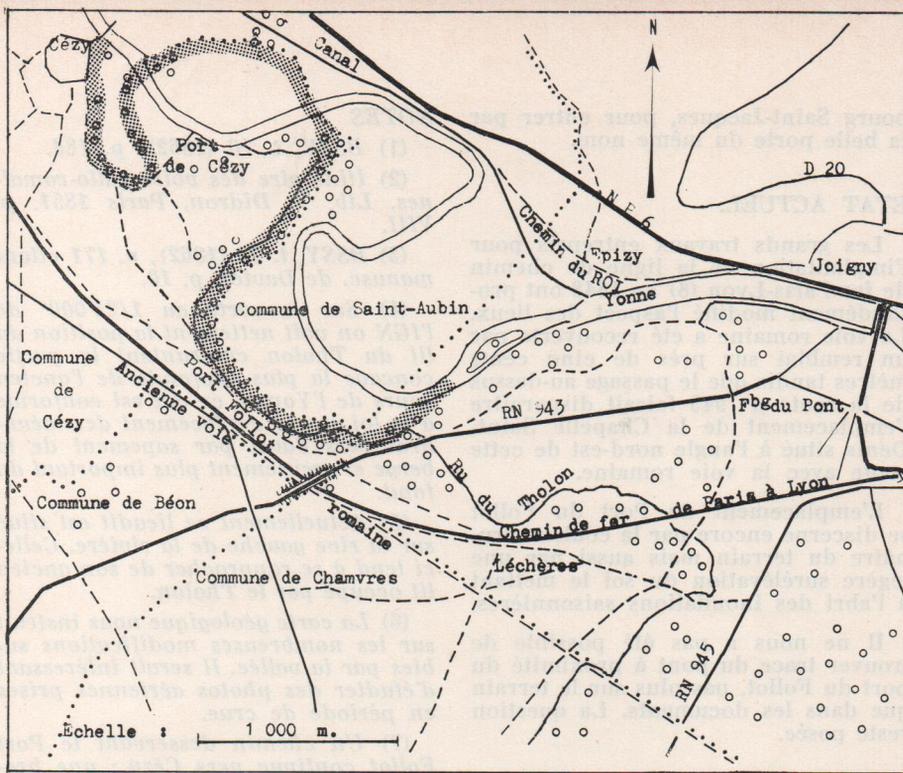
Son croquis nous permet de constater l'importance du domaine, possession de l'Hôpital au siècle dernier. Ce n'est pas moins de trente hectares, d'un seul tenant autour du carrefour formé par la voie romaine et la route de Montargis. Cette superficie est à rapprocher de celle citée dans l'article et évaluée à cinquante hectares au XIV^e. C'est un bel exemple de conservation d'un héritage, surtout si l'on tient compte des différentes pièces de terre éparses aux alentours, ainsi que de la bande de terrain au nord du chemin des Romains jusqu'à la rivière où se situe le Port Follet.

Ce document confirme les indices fournis par les lieudits figurant dans les plans cadastraux de Cézy et apporte une précision sur son emplacement.

CHANGEMENT DE LIT DE LA RIVIERE

A cette satisfaction s'ajoute, de surcroît, la récompense qui fait la délectation du chercheur en lui révélant des renseignements qu'il ne s'attendait pas à trouver là, éclairant un tout autre domaine.

Pérille-Courcelle a intitulé sa copie : « Plan d'un changement de lit de la rivière d'Yonne opéré par une débâcle de glaces en janvier 1677 (3). A cette date, le cours de la rivière, à environ trois cents mètres avant d'atteindre son confluent avec le Tholon, près de la route de Montargis, et au lieu de continuer à se diriger vers le sud, s'est frayé un passage vers l'ouest. Puis infléchissant son cours vers une grande boucle, a recoupé ses méandres pour ne rejoindre son lit que peu en amont de Cézy. Ainsi l'Yonne délaissa son tracé qui baignait au nord les terres de la Chapelle Saint-Denis sur les-



Sur ce plan, on a matérialisé l'ancien cours de l'Yonne dont les méandres se sont déplacés et expliquent le lieu-dit de Port-Follot

quelles le Port du Follot était établi. Cependant le ru du Tholon continuant, très à son aise, empruntait une partie de ce vaste méandre abandonné (4) pour rejoindre la vallée maîtresse nouvelle au point où elle regagnait son ancien lit.

Les documents officiels ont enregistré cet état de choses et le cadastre de Cézay appelle « Rivière Morte » ce lieudit en limite de St-Aubin.

Quant au Port du Follot, privé d'eau comme tant d'autres plus illustres, il ne permit plus depuis lors l'embarquement des vins de contrebande voulant se soustraire au paiement des excessifs droits de l'Ecu du Pont de Joigny.

AUTRE PLAN DES ARCHIVES DE JOIGNY.

Ce plan dressé par le même Sr Pichot le 15 août 1801, rend compte dans toute son ampleur de l'importance de l'événement pour tout le cours entre Joigny et Cézay.

Avant janvier 1677, par l'effet d'une faible pente liée au resserrement de la vallée vers Villevallier et aussi à d'autres facteurs, l'Yonne développait d'amples méandres divagants dans la large plaine de niveau de base cons-

titué par les alluvions récentes de cette zone de confluence. Au début de l'année 1677, l'amas de glaces gênant l'écoulement des eaux de fonte, le cours de la rivière se dirigea, presque à contre-pente, pour laisser sur sa rive droite l'Isle aux Pêcheurs (5). Puis, rejoignant directement le lit majeur à Cézay, le nouveau cours coupa le pédoncule très réduit d'un méandre se trouvant en amont du village (6).

Nous avons connaissance de l'effet des glaces sur le pont de Joigny, mais le plan de l'arpenteur-géographe Pichot a le mérite d'en indiquer les conséquences en aval. Il porte notamment l'emplacement de l'« ancien port du Follot », ainsi que sur le nouveau cours : « Port de Cézay » qui, situé à moins d'un kilomètre du précédent, a dû le remplacer pendant un certain temps (7). Ce plan situe aussi quelques lieudits dont on a oublié jusqu'au nom. Enfin, comme l'indiquait également le précédent plan, nous y voyons le tracé de l'« ancien grand chemin de Paris à Lyon par Joigny » dit aussi « chemin du roi » que la déviation du cours d'eau a entamé. Il suivait sensiblement le tracé de l'actuelle dérivation de l'Yonne pour atteindre le bas d'Episy et arriver à Joigny en longeant la rivière par la route d'Episy, puis la rue du Fau-

bourg Saint-Jacques, pour entrer par la belle porte du même nom.

ETAT ACTUEL.

Les grands travaux entrepris pour l'implantation de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon (8) en 1848 ont profondément modifié l'aspect des lieux. La voie romaine a été recouverte par un remblai sur près de cinq cents mètres tandis que le passage au-dessus de la route n° 943 faisait disparaître l'emplacement de la Chapelle Saint-Denis situé à l'angle nord-est de cette route avec la voie romaine.

L'emplacement du Port du Follot se discerne encore par la couleur brunâtre du terrain mais aussi par une légère surélévation du sol le mettant à l'abri des inondations saisonnières.

Il ne nous a pas été possible de trouver trace du pont à proximité du port du Follot, pas plus sur le terrain que dans les documents. La question reste posée.

CONCLUSION ET... PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Dans cette recherche fragmentaire, si nous avons pu apporter quelques renseignements sur la position du Port du Follot et la Chapelle Saint-Denis, nous le devons à la richesse des documents de nos archives joviniennes si précieuses, mises aimablement à notre disposition par Mlle la Bibliothécaire.

La chance a favorisé notre travail, nous permettant de préciser nos connaissances dans l'environnement géographique de l'histoire.

En interrogeant les lieux, nos archéologues auraient peut-être la possibilité de trouver des vestiges les mettant sur la voie d'autres trouvailles.

NOTES

(1) BSSY, t. 16 (1862), p. 188.

(2) *Itinéraire des voies gallo-romaines*, Lib. V. Didron, Paris 1851, p. VIII.

(3) BSSY, t. 16 (1862), p. 171 citant *manusc. de Davier*, p. 10.

(4) Sur la carte au 1/25 000° de l'IGN on voit nettement la position du lit du Tholon empruntant la partie concave la plus profonde de l'ancien cours de l'Yonne, ce qui est conforme à la loi sur le déplacement des méandres vers l'aval par sapement de la berge et creusement plus important du fond.

(5) Actuellement ce lieudit est situé sur la rive gauche de la rivière. Celle-ci tend à se rapprocher de son ancien lit occupé par le Tholon.

(6) La carte géologique nous instruit sur les nombreuses modifications subies par la vallée. Il serait intéressant d'étudier des photos aériennes prises en période de crue.

(7) Un chemin desservant le Port Follot continuait vers Cézay ; une bretelle conduisait à ce nouveau port.

(8) Article de M. Ed. Franjou dans *Echo de Joigny*, n°s 22, 23, 24.

L'atelier de MAUDE

STAGES DE TISSAGE
ET FILAGE
PRES DE LA FORET D'OTHE
week-end ou semaine

Pour tous renseignements :
Tél. 80.05.83

Contribution à l'histoire ancienne d'un curieux village " BASSOU "

" Un village peut en cacher un autre "

par G. FICATIER

(Extraits des archives de l' « Echo d'Auxerre »)

Tous les amateurs de l'Histoire locale icaunaise connaissent les 120 numéros de l'Echo d'Auxerre. M. Ficatier, fondateur en 1956, nous a fait le plaisir de venir lui-même (93 ans) porter cet article sur une époque et un village qui lui tiennent à cœur. Nous sommes heureux de le publier en lui redisant notre fidélité puisque l'Echo de Joigny est né grâce à ses bienveillants conseils.

C'est bien le cas de celui de BASSOU, dont les origines ont toujours défié les historiens, malgré les recherches de nos distingués savants régionaux, comme l'Abbé LEBEUF, historien auxerrois du XVIII^e siècle, l'Abbé HENRY, le chroniqueur de Seignelay, le prestigieux illustrateur Victor PETIT, à la fin du XIX^e siècle, puis au début du XX^e, le compilateur d'archives PIGNARD-PEGUET, qui, en 1912, publia un énorme volume de mille pages sur l'histoire illustrée de toutes les communes du département de l'Yonne, avec le concours des services préfectoraux.

Tous ces savants ont fait consciencieusement leur travail, mais à la façon de leur époque, c'est-à-dire d'après les documents des bibliothèques et des archives, se bornant à rassembler et à commenter les événements locaux souvent déjà publiés.

De nos jours, la science de l'Archéologie apporte aux historiens une précieuse contribution. Mais au début du XX^e siècle, cette science n'était qu'à ses débuts. C'était la science des « vieilles pierres » qu'on appelait avec un certain respect « les Antiquités ».

Maintenant, on a compris que l'histoire se déchiffre sur le sol et que la pioche vient au secours de la plume

pour découvrir où se cachent les véritables témoignages du passé. Les fouilles d'ESCOLIVES, près d'Auxerre, par leurs merveilleuses sculptures ont véritablement révélé la richesse de l'esprit et du génie artistique des Gaulois du village au III^e siècle.

Depuis cinquante ans, les grands travaux d'Etat pour la reconstruction des villes et des monuments destinés à la création de nouvelles cités, au remembrement et plus particulièrement à l'implantation des autoroutes ont nécessité des déplacements considérables de terres qui ont permis de mettre au jour les vestiges du passé.

Les sociétés d'Archéologie ont pu entreprendre des fouilles systématiques au grand profit des recherches historiques.

UN CIMETIERE GAULOIS TOUT PRES DE BASSOU (Le monde est composé de plus de morts que de vivants !)

C'est ainsi qu'à BASSOU, en 1958, une sablière ouverte pour les grands travaux routiers, au lieu-dit « La Sablonnière » à environ 150 mètres d'un ancien lit de l'Yonne, permit à M. Jean RIGAUD de découvrir des squelettes humains qui gisaient là, depuis quelque quatre mille ans.

F R A N C I



PEVTINGERIANA TABVLA ITINERARIA

ex Augusta Bibliotheca Vindobonensi. cura Francif. Christ. Von Scheyb. 1753.

La relation de cette trouvaille a été contée dans le N° 59 de l'Echo d'Auxerre, de décembre 1965.

Une des tombes présentait un intéressant mobilier. A côté d'un crâne se trouvaient des coquillages, du genre bigorneau, tous percés d'un trou identique, de part en part, permettant de les relier pour en faire un collier.

Curieusement, à côté, se trouvait un bivalve, de plus grande dimension, percé, lui, de trois trous, pouvant servir de pendentif.

L'OUTILLAGE DES BASSOLIENS A L'AGE DE LA PIERRE TAILLEE

M. RIGAUD constata, en étendant ses recherches, que dans tous les champs cultivés, au sud du village, on pouvait, au moment des labours, plus spécialement en temps de pluie, faire une abondante récolte d'outils préhistoriques en silex taillé.

Les Bassoliens primitifs les avaient fabriqués là, de leurs mains, depuis peut-être trente mille ans.

Ces précieux outils avaient résisté à toutes les injures du temps.

C'est à cet instant de sa découverte qu'un fouilleur du passé peut s'asseoir un moment au bout d'un champ, réfléchir à la vie de ses ancêtres, dans un décor qui a peu varié, et penser, qu'en vérité, il « marche sur l'histoire de son village ».

UN CASSE-TETE GAULOIS ! L'ENIGMATIQUE BANDRITUM

A l'époque de l'occupation romaine, il existait, à l'emplacement de BASSOU, un pays que les Romains appelaient BANDRITUM.

Ce nom, depuis des siècles, est resté inexplicable. Un nom mystérieux !

Les historiens qui l'ont pris dans leur collimateur, ne sont jamais parvenus à l'identifier.

« Ce BANDRITUM », nous dit Pignard-Péguet, aurait une origine romaine... », mais sans autre détail.

Victor Petit, homme de terrain, a plus de flair en précisant que ce BANDRITUM serait à la place de BASSOU, mais il ne donne pas d'explication.

L'abbé LEBEUF place BANDRITUM à Joigny, sans dire pourquoi.

L'abbé HENRY préfère BEAUMONT ! sans autre précision.

Par les commentaires qui vont suivre, nous pensons être en mesure de démontrer que BANDRITUM était bien à la place de BASSOU.

LA PREMIERE CARTE D'ETAT-MAJOR

Au IV^e siècle, pour les besoins de l'Armée et de l'Administration romaines, l'empereur THEODOSE 1^{er} fait dresser la carte de toutes les voies romaines de l'empire.

Les légions romaines d'occupation étant peu nombreuses, sur le territoire de la Gaule, il importait de créer un grand réseau de routes, solides et bien entretenues, afin de permettre le déplacement rapide des troupes, des chars, et des convois de matériel et d'approvisionnement. Ces voies romaines inventoriées sous Napoléon III ont fait l'admiration de nos Ingénieurs des Ponts et Chaussées, et ont souvent servi d'assises à nos routes nationales.

Pour faire connaître aux Romains l'importance de leur empire, THEODOSE 1^{er} eut l'idée orgueilleuse et géniale de faire reproduire, sur les murs de Rome, l'ensemble du réseau des routes impériales.

Nous ignorons les dispositions qui furent prises pour rassembler tous les renseignements permettant de situer chaque lieu par rapport aux autres. En particulier, pour la Gaule, chaque lieu-dit ou chaque ville comporte l'indication de la distance qui le sépare des plus proches.

En Gaule, les distances sont indiquées en chiffres romains. Ces chiffres expriment des lieues gauloises, généralement admises pour 2220 mètres.

Cette carte mondiale d'Etat-Major a été copiée et recopiée un grand nombre de fois, et on peut regretter que les copistes n'aient pas toujours respecté l'original.

De ce fait, les erreurs calligraphiques ont souvent créé des variantes dans l'orthographe des noms et des troubles dans l'interprétation des linguistes.

On considère que la copie la plus fiable fut celle qui appartenait au XV^e siècle à un antiquaire allemand d'AUGSBOURG, nommé PEUTINGER. Ce personnage devint Conseiller de l'empereur germanique Maximilien 1^{er}, au temps de Louis XI, et finalement la carte de PEUTINGER est restée en Autriche. Elle est maintenant détenue par la ville de VIENNE.

Il y a eu en France de nombreuses éditions de la carte de PEUTINGER. Elle fut étudiée et commentée par toutes les sociétés savantes.

La société d'Archéologie « GAULE » de Paris en fit un tirage complet il y a une dizaine d'années.

Nous en avons un exemplaire qui mesure sept mètres de long.

C'est sur ce document que nous avons pu, comme vous allez le voir, étudier les distances, entre les villes de notre région et déterminer par le contrôle des distances, si le Bandritum gaulois se trouvait bien à l'emplacement du village de BASSOU.

COMPARAISON DES DISTANCES ENTRE LA VOIE ROMAINE ET LA R.N. 6

Un Bassolien du IV^e siècle désirant faire une promenade dans le Morvan (qui est d'ailleurs un nom celtique) par la voie romaine, devait effectuer le parcours suivant :

De BANDRITUM à AUTESSIO-DURO (Auxerre) VII lieues, soit 15 km 7.

D'AUXERRE à AVALLON (ABALLO) XXII lieues, soit 48 km 5.

D'AVALLON à SAULIEU (SIDOLOCO) XVI lieues, soit 35 km 4.

Soit un total de : 99km 600.

Un Bassolien de 1983 fait le même parcours sur la RN 6, soit :

De BASSOU à AUXERRE (carte Michelin) 15 kms.

D'AUXERRE à AVALLON (carte Michelin) 52 kms.

D'AVALLON à SAULIEU (carte Michelin) 39 kms.

Soit un total de 106 kms.

Le parcours était un peu plus court par la voie romaine, notamment entre AUXERRE et AVALLON, car les Romains allaient en ligne droite d'Avallon à Bazarnes par les vallées tandis que la RN 6 suit les méandres de la Cure et de l'Yonne.

Il résulte de cette rapide enquête que BASSOU se trouvait bien à l'emplacement exact de l'ex-BANDRITUM.

Le véhicule pour le Bassolien de l'an 400 était une « Biga » une « deux chevaux - deux roues » du type char romain, que l'on conduisait debout, fouet en main.

Avec cet équipage et sans changer de chevaux, il fallait 4 jours.

Avec la « deux chevaux » moderne, on compte environ 2 bonnes heures.

Les voyageurs qui empruntaient les voies romaines n'étaient pas iso-

lés. Il existait un grand trafic et des relais, genre d'auberges, avec des chevaux réservés aux « POSTES ».

Ces relais, dans toute la Gaule, s'appelaient des « Maisons Rouges » (probablement des constructions en briques) et nombreux sont en France des lieux-dits qui portent ce nom.

IL NOUS RESTE A PERCER LE SECRET DE BANDRITUM

Si ce BANDRITUM a échappé à la sagacité des linguistes, c'est qu'il s'agissait d'un mot gaulois.

Or, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on admettait que la langue gauloise avait disparu, éliminée par 400 années d'occupation romaine, qui avait implanté le latin.

Le Gaulois avait disparu, sans laisser de traces.

A peine en connaissait-on dix mots !

Le voile se déchire en 1920 quand un éminent linguiste français, Georges DOTTIN, Doyen de la Faculté des Lettres de RENNES, publie un ouvrage intitulé « LA LANGUE GAULOISE » qui va faire sensation dans tous les milieux savants d'Europe.

DOTTIN, pendant de nombreuses années, a étudié les parlers bretons, irlandais, et gallois, parlers remontant à une haute antiquité celtique et il a constaté que les gens de ces pays se comprennent très bien entre eux.

C'est en partant de ces parlers que Dottin parvint à reconstituer un glossaire gaulois dont on pouvait dégager, dans les langues européennes et dans la langue française, les mots ou, ce qu'il appelle, les « thèmes gaulois ».

La carte de Peutinger, qui utilisait beaucoup de mots locaux gaulois, a fourni un énorme champ d'expériences, comme vient de l'être pour nous le mot « BANDRITUM ».

Il a fallu, petit à petit, réparer les erreurs calligraphiques que l'on constate dans la carte.

C'est ainsi qu'on a constaté que BANDRITUM était une erreur d'orthographe du mot BONORITUM. BANDRITUM n'avait aucun sens.

BONORITUM se décompose en deux syllabes :

la première BONO qui signifie : bon ou favorable

la seconde RITUM qui signifie : en gaulois, un gué (1).

(1) Georges DOTTIN. La langue gauloise. 1920.

RIT (gallois) - RITUM (gaulois) : le gué.
Autres noms gaulois de gués : NOVORIUM (le nouveau gué), NIORT. CAMBORITUM (le gué dans la courbe), Chambord. RITUMAGUS (le champ du gué).

BONORITUM signalait donc aux voyageurs, et surtout aux militaires, la présence d'un gué à passage facile.

Au surplus, ce gué formait frontière entre les SENONS et les EDUENS. Deux peuples qui ne se sont jamais bien entendus.

Notre compatriote de Bassou, M. Louis BOIVIN, au cours des grands travaux de dragage profond qu'il a effectués devant BASSON, nous dit : « J'ai bien connu l'existence de ce gué, particulièrement important, sur l'Yonne, à une centaine de mètres en aval de la baignade. C'était un ouvrage très complexe dont le socle était composé de pierres et de dalles, solidement assises sur pilotis en bois très dur qui n'avaient pas perdu de leur résistance.

La largeur était d'environ 6 mètres. A droite et à gauche du passage étaient fichées des colonnes de pierres, distantes de quelques mètres, servant probablement de guides pour les usagers ».

M. BOIVIN ajoute « il est certain, d'après les trouvailles qui ont été faites, à l'occasion de travaux, qu'il existait un important camp romain sur le finage de RAVEUSE.

Il existe aussi, sur la rive droite de l'Yonne, en face de la baignade, un chemin permettant d'accéder à l'écluse, et qu'on nomme à Bonnard : chemin du gué.

Il existait entre APPOIGNY et BASSOU plusieurs gués sur l'Yonne, mais aucun n'ayant cette importance et pour qu'il ait été indiqué sur la carte de l'empire romain, on peut admettre qu'il avait une utilité stratégique.

MAINTENANT NOUS POUVONS CONCLURE

Le village de BASSOU est bien à l'emplacement de l'ancien BANDRITUM. BASSOU, qui dispose d'un pedigree remontant à plus de mille six cents ans, prouvé par des documents irréfutables, peut rendre fier ses habitants.

Mais, amis Bassoliens, soyons modestes. Car de l'autre côté de la rivière, à l'autre bout du gué, sur la rive droite, il y avait bien aussi un village dont on connaît le nom.

Selon PIGNARD-PEGUET, ce village « d'après des documents anciens » se nommait BONORTUS. Encore un nom gaulois !

Il nous est facile de le décrypter.

La première syllabe « BONO » veut dire elle aussi BON.

La seconde syllabe « RTUS » n'est qu'une contraction de RITUS ; à nouveau revoilà notre gué.

Il s'agissait d'un seul et même village qui, dans le langage courant, commencera bientôt à se contracter en BONORT.

Et BONORT est évidemment l'origine de BONNARD.

Le nom de BASSOU n'apparaîtra que plusieurs centaines d'années plus tard, quand les seigneurs sépareront les deux villages pour des besoins de partage, de successions ou de dotations.

Mais les gens de BONNARD et de BASSOU entretiendront toujours de très bons, disons de fraternels rapports. Ces bons rapports continuent. Il fallait remonter très loin, dans le passé, pour en trouver la raison.

Ce sera, si vous le voulez bien, le mérite de cette histoire.

1) On m'a suggéré, avec raison, que les gués sur les rivières ont toujours vu naître des villages.

En effet, avant la canalisation des cours d'eau, et avant les constructions des ponts, les voyageurs qui désiraient passer au gué étaient immobilisés dans les périodes de pluies.

On attendait sur les berges la fin du « flot ».

Il a donc fallu créer des abris, des maisons, des auberges, pour loger les voyageurs. D'où la naissance des villages.

2) Il est bon de rappeler, pour créer l'ambiance de cette époque lointaine, que THEODOSE 1^{er} se convertit au christianisme vers 380, sous l'influence de Saint Ambroise, père de l'Eglise latine, Archevêque de MILAN.

Les grandes voies romaines de la Gaule, créées pour les militaires, vont s'ouvrir aux évangélisateurs qui vont partir de ROME pour la propagation de la foi chrétienne.

Ce sera le départ d'une nouvelle civilisation dont nous sommes actuellement les héritiers.

3) On trouve, sur la carte de PEUTINGER, un autre « RITUM » dans le Sud-Ouest. Il est bon de conter son histoire.

César avait autorisé une partie du peuple belge à s'installer dans la région de « VOLCES » (pays du sud-ouest avec TOULOUSE).

Ces Belges étaient des celtes kymriques qui parlaient une langue celtique d'origine brittonique, comme le peuple gallois, et bien entendu très bien compris des bretons.

Leur ville principale était (selon la carte) ANDERITUM. Nous retrouvons notre RITUM. Quant au préfixe ANDE, nous le retrouvons dans le glossaire de DOTTIN comme thème de pays.



Lépreux. — Dessin de Rembrandt, 1631. B.N. Cab. des Estampes.

LA LÉPROSERIE DE SAINT-DENIS-DE-LÉCHÈRES-LES-JOIGNY ⁽¹⁾

Introduction de M. Vallery-Radot

Histoire d'un établissement hospitalier et d'une exploitation agricole au XIV^e siècle

par **Léon le GRAND** (Echo n° 35 p. 29)

La présente notice a pour but de faire connaître un petit registre (1) où se trouve exposée avec grand détail, à la date de décembre 1336, la situation de la léproserie de Léchères. Avant d'examiner ce document en lui-même et de faire ressortir les renseignements qu'il fournit sur l'organisation intérieure des asiles de lépreux dans les campagnes, il est à propos d'expliquer comment un mémoire sur une maladrerie du diocèse de Sens figure dans les archives du chapitre Notre-Dame de Paris : il faut pour cela retracer brièvement l'histoire de la maison dont ce texte fait la description.

I

Fondée à une époque qui nous est inconnue, mais qui ne saurait être postérieure aux premières années du XIII^e siècle (2), la léproserie Saint-Denis de Léchères (3) était située sur le territoire de la paroisse de Cézy et affectée au « gouvernement, nourrissement et substantacion des ladres natis des paroisses de Cézy et de Béon » (4). Conformément aux principes du droit commun, qui attribuaient aux évêques la direction des établissements de main-morte ayant un caractère religieux et charitable (5), elle « relevait directement, au spirituel et

au temporel », de l'archevêque de Sens qui « avait droit d'en nommer l'administrateur » (6).

En 1334, l'archevêque Guillaume de Brosse, désireux de complaire au chapitre Notre-Dame de Paris, qui possédait des vignes dans le voisinage de la léproserie (7), fit don aux chanoines de Paris de la maladrerie de Léchères avec tous les droits qu'il y possédait, ne réservant au siège de Sens que la juridiction de l'ordinaire (8).

Aux termes de cet acte de donation, passé le 22 juin 1334, le chapitre Notre-Dame, par là même qu'il prenait à son actif le domaine de la léproserie, en acceptait les charges et s'engageait à pourvoir à l'entretien des lépreux et des frères et sœurs placés à la tête de la maison.

Un an après, le 2 septembre 1335, le chapitre de Sens ratifia la donation de l'archevêque (9), mais les chanoines de Paris n'avaient pas attendu cette ratification solennelle pour entrer en jouissance de leurs nouvelles propriétés. Dès le 11 juin 1335, jour de la Trinité, deux d'entre eux, Odard des Barres, qui était en même temps trésorier de Sens, et Manuel de Plaisance, chambrier clerc du chapitre de Paris, vinrent, en vertu d'une commission spéciale, prendre possession des biens de la maladrerie de Léchères (10). Au mois de décembre 1336, cette mainmise fut complétée par la rédaction d'un mémoire détaillé où Manuel de Plaisance retraça avec un soin minutieux le tableau complet de la maison qui venait d'entrer dans le domaine de l'église de Paris.

En dépit du titre régulier de donation qu'il avait entre les mains, le chapitre Notre-Dame se heurta à de vives oppositions lorsqu'il prétendit faire acte de propriétaire.

La règle de droit qui attribuait à l'autorité épiscopale la haute main sur les léproseries était fréquemment battue en brèche, dans la pratique, par les prétentions contraires des seigneurs féodaux ou des communautés d'habitants. Les seigneurs, particulièrement dans les chefs-lieux de châtellenies, revendiquaient le droit de collation à l'égard de ces établissements à la fondation desquels ils avaient souvent contribué, et les communes ou paroisses, ayant presque toujours élevé à leurs frais les asiles de lépreux, n'entendaient pas laisser à d'autres le soin de veiller à leur administration.

La léproserie de Léchères n'était pas à l'abri de ces compétitions et la mesure prise à son sujet par l'archevêque de Sens n'alla pas sans soulever des protestations. L'adversaire le plus re-

doutable que rencontra le chapitre Notre-Dame quand il voulut faire valoir les droits que lui avait cédés Guillaume de Brosse, fut le comte de Joigny. Celui-ci s'empara des lettres de commission données à l'administrateur installé par le chapitre, nomma un autre maître, fit saisir entre les mains du chapelain le calice et les clefs de la chapelle, ainsi que celles de la « dépense » de la maison et ne les lui

(1) Arch. nat., S 306. Cahier en papier, de format très petit in-4°, renfermant 53 feuillets, classé dans le fonds de Notre-Dame parmi les titres se rapportant au domaine de Larchant. Nous devons la connaissance de ce document à M. Eugène Lelong qui a bien voulu nous le signaler.

(2) Voir plus loin, dans l'analyse des titres de la léproserie, la charte cotée VIII^e et datée de l'an 1211, par laquelle Ermengart Torestène, veuve de Renaud Torestein, confirme une libéralité que son mari avait, de son vivant, faite aux lépreux de Léchères.

(3) Léchères, aujourd'hui hameau de la commune de Joigny (Yonne), appartenait autrefois à la paroisse de Cézzy, prieuré-cure dépendant de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre et situé sur les bords de l'Yonne, un peu au-dessous de Joigny. A une époque plus récente, Léchères fut rattaché à la paroisse Saint-Jean de Joigny, passant ainsi du doyenné de Courtenay à celui de Saint-Florentin. (Voir Stein, *Pouillé de Sens*, p. 53.)

(4) Arch. nat., S 454. Compte rendu, pour les années 1422-1423, par « Girart Maillon de la parroisse de Cesy et Jehan Prostin de la parroisse de Beon, commis de par monsieur le comte de Joigni au gouvernement et administration de la maladerie de Leschères, fondée, etc. » — Cézzy et Béon sont communes du canton de Joigny. — Deux arrêts du Conseil privé du 15 avril 1695 (Arch. nat., V^o 1166) réunirent la maladrerie de Cézzy à l'Hôtel-Dieu de Cézzy et celle de Léchères à la maison de charité de Joigny : on peut se demander s'il n'y a pas eu là confusion et si les deux domaines ainsi distingués à cette époque ne représentaient pas le domaine primitif de Saint-Denis de Léchères, qui aurait été scindé en deux lorsque Léchères fut détaché de la paroisse de Cézzy pour être réuni à la paroisse Saint-Jean de Joigny. Il serait étonnant, en effet, que la population de Cézzy ait été jamais assez importante pour nécessiter la construction de deux léproseries distinctes sur son territoire.

(5) Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, édit. Salmon, t. II, p. 328.

(6) Voir à l'appendice les lettres de l'archevêque de Sens portant réunion de la léproserie de Léchères au chapitre Notre-Dame.

(7) Le clos du chapitre se composait de 20 arpents de vigne « in territorio quod vocatur Croissilles, sita inter Chanvres et Le Paage, in dyocesi Senonensi », que les chanoines de Paris avaient achetés de Simon de Nesle, chanoine de Noyon, au mois de juillet 1273, au prix de 40 livres l'arpent. (Arch. nat., LL 76, Grand Pastoral, p. 259. Cf. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, t. II, p. 219, où se trouve reproduite la confirmation de cette vente par le roi de Navarre.)

(8) Arch. nat., S 454, n^o 34. Nous donnons le texte de ces lettres en appendice. — Un acte du 24 décembre 1333 montre qu'avant de réunir directement la léproserie au chapitre de Paris, on avait d'abord eu l'intention de la rattacher à l'église de Larchant, qui appartenait également aux chanoines de Notre-Dame. (Arch. nat., S 306.)

(9) Arch. nat., S. 454, n^{os} 29 et 33.

(10) Voir le chapitre second du Mémoire publié ci-dessous.

rendit qu'au nom du nouveau maître (1).

Troublé dans sa possession légitime par Guillaume de Verrey, chanoine de Mâcon, à qui le comte de Joigny avait conféré la maîtrise de Léchères, le chapitre porta l'affaire devant le Parlement. La cour, par arrêt du 28 juin 1337, prescrivit une enquête et mit les biens litigieux sous la main du roi jusqu'à ce que la question de saisine fût décidée (2).

Un an plus tard, un jugé du 26 mai 1338 fit droit à la réclamation du chapitre et lui attribua la jouissance de la léproserie de Léchères, en condamnant Guillaume de Verrey à une amende de 60 livres (3). Ce résultat découragea sans doute Guillaume de Dicy, seigneur de Villefranche, et Guillaume de Chauvigny, seigneur de Cézy, qui s'étaient également opposés à l'entrée en possession du chapitre, car cette opposition ne paraît pas avoir eu de suites (4).

Les chanoines de Notre-Dame ne furent plus inquiétés dans la jouissance de cette propriété jusqu'au commencement du XV^e siècle, époque à laquelle les habitants de Cézy et de Léchères revendiquèrent à leur tour, comme un privilège exclusif, le droit de gérer cette maison réservée à ceux de leurs concitoyens qui seraient frappés de la lèpre (5).

Ce nouveau procès (6) fut terminé, le 10 décembre 1426, par une transaction (7), aux termes de laquelle les doyen et chapitre de Paris étaient « maintenuz et gardez en leurs possessions et saisines de ladite maladrerie, aux honneurs et charges anciens, et des appartenances, fruiz, prouffiz, emolument d'iceulx », à la condition de ne pas réclamer la restitution des revenus perçus indûment par les habitants antérieurement à l'année 1422.

Maintes fois ces revenus furent diminués ou même réduits à néant par suite des guerres qui désolèrent la France à cette époque et la léproserie de Léchères, comme la plupart des établissements de ce genre (8), eût cruellement à souffrir des Anglais ou des compagnies (9). En 1360, année où l'Île-de-France, la Champagne et la Bourgogne furent particulièrement en butte aux ravages des Anglais, on voit Jean Le Loup, sous-chantre de Notre-Dame, qui avait pris à bail du chambrier clerc le domaine de Léchères, solliciter la remise de sa redevance, parce que tout dans la maison avait été pillé ou brûlé, et proposer de faire procéder à une enquête par le prieur de Cézy et le maître de l'Hôtel-Dieu de Joigny, afin de justifier l'exactitude

de ses dires. Quatre ans plus tard, ce sont les « compagnons » qui s'abattaient sur le pays et y « commettent plus d'excès que n'ont jamais fait les Anglais, ou au moins tout autant ». Une bande d'environ deux cents pillards, commandée par Guion du Pin, s'empara de la Ferté-Loupière, forteresse peu éloignée de Léchères, et met tout à feu et à sang dans les environs ; les bâtiments de la léproserie sont incendiés et tout travail cesse dans les champs. Jean Le Loup, le 29 avril 1364, lit au chapitre une lettre qui contient le récit de ces événements, il réclame à nouveau la décharge de son loyer et une commission est nommée pour évaluer les dommages. Plus tard, en 1422, la région est encore ruinée par la guerre, les terres restent en friches, ou bien les récoltes sont abandonnées « pour ce que nulz n'y osoit aler labourer pour doubte des ennemis ».

Malgré l'heureuse issue des procès où le chapitre Notre-Dame avait été engagé pour maintenir ses droits sur la maladrerie de Léchères, cet établissement ne devait pas rester définitivement dans le riche patrimoine de l'Église de Paris. Léchères n'était pas le seul domaine que cette église possédât au diocèse de Sens. Le sanctuaire de Larchant, rendu si célèbre au moyen âge par le pèlerinage de saint Mathurin, lui appartenait également et était l'occasion de fréquents conflits entre les chanoines de Paris et l'archevêque de Sens. Des discussions conti-

(1) Arch. nat., S 454, n° 27. Mandement adressé par Philippe de Valois, le 2 novembre 1336, au bailli de Sens pour informer sur ces faits.

(2) Arch. nat., S 454, n° 26 et X1a 7, fol. 220.

(3) Arch. nat., S 454, n° 24.

(4) Arch. nat., S 454, nos 37 et 38, procès-verbaux de Guillot Langlois, sergent, constatant les mesures prises par lui, comme gardien de la sauvegarde du chapitre, pour repousser les atteintes apportées à cette sauvegarde par Guillaume de Villefranche et Guillaume de Chauvigny, seigneur de Cézy, en troublant le chapitre dans la possession de la léproserie de Léchères. (26 janvier 1337, n. st.).

(5) Les comptes qui nous ont été conservés pour cette époque (Arch. nat., S 454, compte de 1424-1425) montrent cette participation des habitants à la gestion des biens de la maladrerie : « ... Par l'avis et du consentement des plus notables et de la plus grant partie des paroissiens desdites paroisses de Césy et de Beon fut baillé et affermé à Estienne de Bailli, capitaine de Joigni, tous les prez, terres, saulciz et autres heritages appartenans à ladite maladrerie. »

(6) Ce procès était intenté devant les Requêtes du Palais, qui, par sentence du 17 octobre 1426, accordèrent la recréance au chapitre. (Arch. nat., S 454, n° 21.)

(7) Ibidem, n° 18.

(8) Voir les nombreux exemples cités par le P. Denifle dans la *Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*.

(9) Voir les textes que nous citons à l'Appendice, n° II.

nuelles s'élevaient notamment à propos de l'Hôtel-Dieu de Larchant qui dépendait de l'archevêque et dont les quêteurs étaient en compétition avec ceux de l'Eglise (1). Au milieu du XV^e siècle, l'archevêque Louis de Melun avait tenté d supprimer cette cause de discordes en abandonnant au chapitre l'administration de l'Hôtel-Dieu, moyennant la prestation de certaines redevances (2). Mais le projet dû à son initiative ne semble pas avoir été mis à exécution. Vingt-cinq ans plus tard, en effet, on voit l'autorité apostolique saisie de la question. Sixte IV, par une bulle du 21 septembre 1476, autorisa la réunion de l'Hôtel-Dieu de Larchant à l'église du lieu (3). C'est toutefois le 27 avril 1482 seulement que cette réunion s'accomplit, moyennant une transaction en vertu de laquelle le chapitre Notre-Dame abandonnait comme indemnité au chapitre de Sens ses droits sur la léproserie de Léchères (4).

C'est ainsi qu'au bout d'un siècle et demi la maison qui nous occupe retourna sous la domination de ses supérieurs naturels. La dernière trace qu'on trouve, dans les registres capitulaires, de sa réunion passagère au chapitre Notre-Dame est la réponse à la réclamation que les chanoines de Sens firent des titres de Léchères, en 1532 : une délibération capitulaire décida que ces titres seraient restitués dès que le chapitre de Sens aurait livré lui-même les documents concernant l'Hôtel-Dieu de Larchant (5). En réalité, cette décision resta sans effet puisque les actes relatifs à la léproserie pendant la période au cours de laquelle le chapitre de Paris en avait été propriétaire se retrouvent encore aujourd'hui dans le fonds de Notre-Dame et que les chartes antérieures étaient restées à Léchères même, comme en fait foi l'inventaire que nous publions plus loin (6).

II

Un rapprochement tout naturel s'impose entre cette sorte d'état de lieux dressé par le chapitre, au moment de son entrée en possession de la léproserie de Léchères, et la série de procès-verbaux d'inspection que nous a légués à peu près pour la même époque le visiteur des Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris (7). La description que nous publions aujourd'hui est plus minutieuse, elle entre dans des détails plus circonstanciés, mais les conclusions qu'on en peut tirer sont identiques à celles qui se

dégagent des visites parisiennes, et ce nouveau document montre que, dans le diocèse de Sens, les choses se passaient absolument de même que dans celui de Paris. Cette constatation est intéressante, car elle autorise à généraliser avec plus d'assurance les résultats acquis pour des régions spéciales, et elle ajoute un grand poids aux raisons qui faisaient déjà présumer que l'organisation des établissements charitables était sensiblement la même dans les divers diocèses.

La peinture que nous allons tracer de la léproserie de Léchères, à l'aide du registre de Manuel de Plaisance, peut donc être regardée comme rendant fidèlement la physionomie des petites léproseries qui s'étaient multipliées dans les campagnes au moyen âge et s'élevaient souvent jusque dans les moindres villages. Quelques traits de détail pourront bien varier çà et là suivant les lieux, mais les lignes principales ne changent pas et le tableau reste exact dans son ensemble.

Au point de vue du personnel, la léproserie est dirigée par une sorte de communauté ou de confrérie, placée sous la dépendance de l'évêque, et dont les membres, désignés sous le nom de frères et sœurs, vivent aux

(1) Voir la bulle de Sixte IV (1476), que nous citons ci-dessous. — Voici un exemple de ces contestations, tiré des registres capitulaires (Arch. nat., LL 113, p. 707) : A la date du 12 avril 1456, il est parlé d'un individu poursuivi « propter falsas questas per ipsum factas nomine Domus Dei de Liricantu in prejudicium ecclesie Sancti Mathurini de Liricantu et dicti capituli .. Et respectu magistri dicte Domus Dei et aliorum suorum sociorum, falsorum questorum, ordinatum est quod fiat contra ipsos prosecutio minoribus expensis quod fieri poterit vigore mandati regii. »

(2) Arch. nat., S 306, acte signé de la main de l'archevêque, par lequel il cède au chapitre la collation et l'administration de l'Hôtel-Dieu de Larchant, à la condition de toucher, durant ses séjours à Paris, une ration du pain de chapitre et de percevoir chaque année 4 l. p. sur les revenus de l'église de Larchant ; la collation de la léproserie de Larchant devait aussi lui être abandonnée par les chanoines.

(3) Arch. nat., S 306.

(4) Arch. nat., S 306 et LL 123, p. 75. — Cf. *Inventaire des Archives de l'Yonne*, G 1265. Procès-verbal d'union de la maladrerie de Léchères au chapitre de Sens (1482).

(5) Arch. nat., LL 137, p. 836 (19 juillet 1532).

(6) Un passage des registres du Parlement (Arch. nat., X1a 1572, fol. 9 v^o, 30 avril 1552) montre que le chapitre de Sens eut à son tour maille à partir avec les habitants de Léchères, ainsi que l'atteste un arrêt en matière de sommation obtenu contre ledit chapitre par « Guillaume Michel, Colas Beuneau et consors, demourans à Joigny, administrateurs de la malladerie de S.-Denys de Leschieres, paroisse de Cezy. »

(7) Voir le texte de ces visites dans notre étude sur les *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIV^e siècle*. Paris, 1899, in-8^o.

dépens de la maison. Composée jadis d'un certain nombre de personnes (1), cette communauté, à l'époque qui nous occupe, est réduite à sa plus simple expression : un frère prêtre, remplissant les fonctions de chapelain, et une sœur. Quant au gouverneur délégué par le chapitre, il ne paraît pas avoir reçu de lettres de fraternité, contrairement à l'usage habituellement observé pour les autres léproseries : il semble que ce soit un simple gérant, un « closier », comme on disait alors.

Moins peuplé encore est le quartier des ladres, qui étaient également comptés au nombre des frères et sœurs (2) : à cette date il n'est occupé que par une seule lépreuse. Au milieu du XIV^e siècle, comme on le voit par les visites du diocèse de Paris, la terrible maladie qui avait provoqué la création universelle des léproseries était en décroissance. L'unique renseignement qui nous ait été conservé à ce point de vue pour Léchères, après la réunion de la maladrerie au chapitre, semble indiquer que les cas de lèpre étaient dès lors assez rares dans la région pour qu'on en fût bientôt arrivé à presque oublier la destination primitive de cette maison (3). En 1414, en effet, un ladre ayant réclamé son admission à la léproserie, une délibération capitulaire prescrivit, avant de faire droit à sa requête, de rechercher dans les titres de l'établissement si le chapitre était tenu de supporter cette charge (4).

Frères et sœurs sont vêtus et nourris aux frais de la léproserie, et le règlement, dont nous parlerons plus loin, édicte à ce sujet des règles spéciales en ce qui concerne les lépreux. Dans le budget dressé en 1336, l'habillement des quatre membres de la communauté figure pour une somme de 8 livres tournois, soit 40 sous par tête. Mais ce n'est là qu'une moyenne, et les vêtements du chapelain par exemple sont d'un prix plus élevé que les autres ; leur coût, pour l'année 1335-1336, monte, y compris la fourrure, à 50 sous, tandis que ceux de la sœur saine ne reviennent qu'à 25 sous et ceux de la lépreuse à 16 sous 8 deniers.

Chacun recevait en outre par an une paire de souliers, dont le prix montait environ à 14 sous et demi.

Le linge était confectionné à la maison : tantôt on achetait de la toile toute faite, tantôt on se procurait du fil qu'on faisait tisser. Quant à la toile de chanvre, elle était tout entière préparée sur place avec du chanvre acheté brut ou récolté sur les terres de la léproserie, qu'on faisait rouir et filer aux frais de la maison. En ce qui con-

cernait l'alimentation, la léproserie suffisait presque entièrement elle-même à ses besoins. La farine employée à la confection du pain provenait des grains récoltés sur ses terres ; aucune somme n'était prévue au budget pour cet article et ce devait être une exception quand on était obligé d'en acheter au dehors, comme cela se produisit en 1335. A part la lépreuse, qui avait droit à du pain blanc, les habitants de Léchères se contentaient d'un mélange de froment, d'orge et de seigle. A l'époque où le chapitre se mit en possession de la léproserie, la farine de seigle. Mais, quelques années plus tard, cette proportion était renversée en faveur de l'orge et du seigle et l'on ne servait plus sur la table de Léchères que du pain beaucoup plus bis.

Les légumes tels que fèves, pois, ceïres ou pois chiches, dont il se faisait une consommation considérable, provenaient également de la récolte annuelle. La viande de porc salé fournie par les animaux habituels. L'on n'avait donc à acheter que la viande fraîche, dont l'usage paraissait réservé à certains jours de fête, *tempore congruo*, et les poissons et harengs destinés aux jours maigres. Pour onze bouches à nourrir, y compris les serviteurs, la dépense était évaluée de ce chef, dans le budget de 1336, à 17 livres environ, soit à peu près 30 sous par tête. Elle pouvait cependant s'élever beaucoup plus haut, comme le montre le compte de l'exercice 1335-1336, où pour une période de quatorze mois elle monte à 44 l. 5 s. 11 d. En 1341, au contraire, le nombre de bouches étant réduit à huit, elle n'est plus, malgré la hausse générale des prix, que de 11 l. 11 s. 9 d., un peu plus de 18 sous pour chacun. Les comptes ne font pas mention du chauf-

(1) Voir dans le registre que nous publions l'analyse de la XX^e charte du chartrier de Léchères, datée du 19 juillet 1295, où l'on voit que le compte de la léproserie fut rendu en présence de plusieurs frères et sœurs de la maison.

(2) Voir, au chapitre II du texte que nous publions, la mention de la prise de possession par le chapitre : « in presentia fratrum et sororum tam sanorum quam infirmorum dicte domus. »

(3) On semble la mettre sur le même rang que les autres domaines du chapitre et ne considérer que les revenus qu'elle peut rapporter : « Dominus Cantor retulit quod magister Droco Porcherii volebat habere domum de Lescheriis prope Joigniacum, Senonensis diocesis, et quod ipse traderet tantum de reddibus vel hereditagiis suis prope Parisius existentibus. Et fuit ei responsum quod ipse, magister Droco tradat per declarationem hereditagia que hic habet prope Parisius et tunc dicetur ei super que ecclesia voluerit assignari. » (Arch. nat., LL 108 A, p. 110, 21 mai 1393.)

(4) Arch. nat., LL 112, p. 12 (17 oct. 1414).

fage, mais ils nous apprennent que pour l'éclairage on employait des chandelles fabriquées dans la maison. Le gouverneur achetait dans ce but chaque année pour 60 sous de suif, qui servait en même temps à graisser les roues des chars.

Comme nous venons de le dire, la maladrerie avait encore à sa charge la nourriture d'un certain nombre de personnes à gages qui, à côté des « frères sains et lépreux », complétaient le personnel attaché à la maison et constituaient ce qu'on appelait alors la *familia*, la « mesnie ». Au mois de décembre 1336, lorsque Manuel de Plaisance dressait l'état de lieux de Léchères, il fit comparaître tous les serviteurs et exigea d'eux le serment de se montrer toujours respectueux des intérêts et des droits de la maladrerie. Voici quelle était à cette date la liste des « familiers ». En premier lieu aurait dû se placer, avec un traitement de 50 sous par an, le clerc chargé du soin de la chapelle, mais cet office était alors vacant ; puis venaient le charretier, qui touchait de 51 à 52 sous ; les deux bouviers, recevant l'un 41 et l'autre 43 sous ; la servante, payée 36 sous ; le vacher et le porcher, dont les gages respectifs ne s'élevaient qu'à 16 sous.

Indépendamment de ces salaires et de la nourriture quotidienne, la maison fournissait tous les ans, à chacun des serviteurs, une paire de chaussures, de même que nous l'avons vu faire pour les frères et sœurs.

Un règlement des plus sommaires déterminait les obligations imposées aux membres de cette sorte de confrérie à laquelle était confiée l'administration de la léproserie. Charité et bonne harmonie dans leurs rapports mutuels, soin des biens de la maison et dévouement à ses intérêts, vie sobre et tranquille, sans dépenses superflues, voici à quoi se résument, pour le personnel sain, ces statuts qui peuvent apparemment servir de type aux constitutions en vigueur dans les établissements du même genre. On voit qu'il n'y a pas là trace de règle religieuse proprement dite, comme il en existait dans certaines léproseries importantes.

Les frères et sœurs ne prononçaient pas de vœux ; ils s'engageaient simplement par serment à se montrer probes et fidèles dans leur administration, à prendre toujours les intérêts de la maison et à défendre ses droits.

En ce qui concerne la lépreuse recueillie alors à Léchères, l'unique prescription qui lui soit imposée par ce court règlement est de ne pas se

mêler aux personnes saines qui habitent la maison et de rester dans sa clôture sans franchir les limites qui lui sont assignées. Cette séparation s'imposait dans toutes les léproseries pour éviter la contagion à laquelle expose la fréquentation habituelle et prolongée des ladres. Au commencement du XV^e siècle, lorsqu'après une longue interruption la maladrerie de Léchères, ainsi que nous le disions plus haut, eut de nouveau l'occasion d'abriter un lépreux, on fit construire pour celui-ci une logette spéciale afin qu'il ne vécût pas avec le fermier (1).

Les statuts se terminent par l'énumération des prestations dues à la lépreuse pour fournir largement à son entretien : comme nourriture, 26 bichets de blé par an, à raison d'un pain d'un boisseau pour chaque semaine, — ce grain est livré en nature afin que la lépreuse puisse l'employer à sa guise ; — le quart d'un porc salé et une somme de 16 sous 8 deniers tournois à titre de pitance ; comme boisson, trois chopines de vin par jour ; comme habillement, un vêtement complet chaque année et une paire de chaussures. Pour l'année 1335-1336, le coût des habits de la lépreuse est évalué, comme nous l'avons dit, à 16 sous 8 deniers.

Une des chartes analysées dans l'inventaire des titres de Léchères (2) montre que, suivant l'usage habituel, les ladres jouissant d'une fortune personnelle devaient acquitter un certain droit au moment de leur réception et indemniser la maison des dépenses occasionnées par leur entretien. C'est ainsi que, le 5 mai 1296, Guillaume Macher, chevalier, se reconnaît débiteur envers la léproserie d'une rente de 25 s. t., représentant le droit d'entrée de son fils Philippe, lépreux, et s'engage à fournir chaque année à la maladrerie un setier d'orge et six bichets d'avoine tout le temps que ledit Philippe y demeurera.

Exclus par leur maladie du commerce habituel des autres hommes, les ladres se voyaient naturellement fermer les portes de l'église paroissiale. Il eût été cependant cruel d'ajouter à ce que leur isolement avait de pénible la privation des secours religieux. Aussi le concile de Latran (1179) ordonna-t-il l'érection d'une chapelle dans toutes les léproseries dont les ressources étaient suffisantes pour en-

(1) Arch. nat., LL 112, p. 115 (5 août 1416) : « Placet dominis quod apud Lescheles fiat modica logia pro lazaro nuper ibidem recepto, ut non conversetur cum firmario loci. »

(2) Celle qui porte la cote XIV.

trefenir un prêtre (1). C'était le cas de Léchères qui, en 1336, possédait chapelle et chapelain.

Nous n'avons pas de renseignement sur l'édifice consacré au culte et nous connaissons seulement les objets qui le garnissaient : un petit calice, quelques livres liturgiques, deux courtines de toile, des burettes d'étain, deux croix de cuivre doré, un peu de linge d'autel et les ornements nécessaires à la célébration de la messe. En somme, pas d'objet de valeur, à l'exception peut-être d'une plaque d'argent doré destinée à recouvrir un livre liturgique et sur laquelle était représentée l'image de saint Denis, patron de la chapelle.

Conformément aux prescriptions du concile de Latran, que nous venons de rappeler, l'archevêque de Sens, en 1279, autorisa la léproserie à joindre à la chapelle un cimetière pour servir à la sépulture des lépreux et des frères et sœurs de la maison, ou des étrangers qui auraient la dévotion d'y reposer après leur mort, à l'exception toutefois des paroissiens de Cézy et de Béon qui ne pouvaient s'y faire enterrer qu'avec l'autorisation de leur curé (2).

La même préoccupation de sauvegarder les droits de la paroisse se révèle dans une disposition en vertu de laquelle les lépreux de Léchères devaient chaque année verser au prieur-curé de Cézy une somme de 13 sous en compensation des oblations qui seraient faites en leur chapelle. Des compromis de ce genre présidaient toujours à l'érection de chapelles particulières dans les paroisses et on en trouve plusieurs exemples en ce qui concerne les Hôtels-Dieu et léproseries du diocèse de Paris. A la Saint-Denis, la léproserie payait également au curé un droit de 5 sous à raison d'une procession que la paroisse faisait à la chapelle de Léchères ce jour-là, suivant un usage dont on rencontre de nombreuses traces ailleurs. Enfin elle lui devait, à la Saint-Loup, 2 sous ou un cierge du poids d'une livre, et, à la Saint-André, un setier d'avoine.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la diminution progressive de la lèpre ne tarda pas à modifier le caractère de la maison de Léchères, après sa réunion au chapitre de Paris, et à la transformer presque entièrement en un domaine de rapport (3). Dès lors la petite communauté dont nous venons de parler n'avait plus de raison d'être et il est probable qu'elle ne survécut guère aux membres qui la composaient en 1336.

Les passages des registres capitulaires où il s'agit de Léchères ne font jamais allusion qu'à un fermier, sans qu'il soit question de frères ou de sœurs. Les comptes de 1422 à 1425, qui nous ont été conservés, n'en parlent pas non plus, et le chapelain paraît également avoir disparu à cette époque (4). Ces comptes mentionnent simplement le paiement des 20 sous tournois et du setier d'avoine que le vicaire de Cézy recevait « pour faire le service divin chacun an en la chappelle de ladite maladerie, la veille et le jour de la feste Saint-Denis, c'est assavoir la veille vespres et le jour messe et vespres solanelment ».

III

Après avoir montré la composition du personnel de la léproserie, après avoir brièvement exposé ce que nous savons de son règlement, de ses conditions d'existence, de sa vie religieuse, il nous faut, en poursuivant l'examen du procès-verbal de 1336, décrire l'état matériel des lieux et dire un mot de la fortune mobilière et immobilière de l'établissements.

La maison qui abritait la confrérie dont nous venons de parler devait affecter l'apparence des fermes isolées qu'on rencontre souvent dans les campagnes et qui, en fait, sont parfois d'anciennes léproseries.

Au moyen âge, les établissements hospitaliers, surtout dans les bourgs et les villages, tiraient la presque totalité de leurs revenus d'une exploitation rurale qui faisait corps avec la Maison-Dieu ou la maladrerie et en était l'indispensable complément. Ce que nous savons de Saint-Denis de Léchères montre que les choses s'y passaient bien ainsi.

(1) Labbe, *Concilia*, tome X, col. 1520.

(2) Voir l'analyse des chartes conservées à Léchères, sous la cote XIII.

(3) Nous avons dit que les délibérations capitulaires en traitent habituellement comme d'une ferme ordinaire. Cependant en 1425, alors que les habitants de Cézy lui disputaient l'administration de la léproserie, le chapitre, sur le rapport de Pierre d'Orgemont, paraît avoir adopté une autre méthode, car on le voit nommer à Léchères un maître à vie, chargé de rendre compte, et non pas un fermier (Arch. nat., LL 113, p. 29, 14 novembre 1425) : « Audita relatione magistri P. de Ordeimonte de leprosariorum de Acheriis, diocesis Senonensis, conclusum est quod tradatur domino Petro Caiart ad ejus vitam, et solvet officio anniversariorum quolibet anno in festo Sancti Martini hyemalis, Parisius, XVI s. p., et tradet declarationem redditus ipsius infra annum et exposit de triennio in triennium, et ita promisit facere et juravit. »

(4) La dernière mention d'un chapelain est celle qu'on rencontre dans les additions faites en 1342 au registre de Manuel de Plaisance, où Eudes Jeannet est désigné comme frère et chapelain de Léchères.

Sis en dehors du pays, sur le bord d'un chemin, au milieu des champs et des vignes (1), l'enclos de la léproserie chevauchait sur les limites de deux censives, celle du domaine de la Celle-Saint-Cyr, appartenant au chambrier de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, et celle de la commanderie Saint-Thomas de Joigny.

Le corps de logis principal se composait d'une salle assez grande environnée de chambres de plus petites dimensions (2) ; alentour régnaient les constructions accessoires de la ferme, telles que granges, étables, porcherie, four, cellier, pressoir, tandis que, dans une autre partie de l'enclos, à l'écart des bâtiments servant à l'usage commun, se voyait l'habitation réservée aux ladres. Enfin, au milieu de tout cela, rappelant le caractère religieux de la maison et symbolisant ce mélange intime des travaux des champs et des œuvres de charité, s'élevait la chapelle entourée de son petit cimetière.

En 1336, l'ensemble des bâtiments était en fort mauvais état ; l'administration du dernier maître, vieillard faible et insouciant, avait été désastreuse, et une visite attentive des édifices révéla la nécessité de réparations évaluées à 6 l. 15 s. t. pour les charpentes, 4 l. 13 s. pour les toitures, 8 l. pour la maçonnerie.

Le mobilier ne valait guère mieux et la plupart de ses éléments sont désignés dans l'inventaire comme vieux et détériorés. Sa composition était modeste et telle qu'on la rencontre habituellement dans ces sortes de maisons : treize couettes de plume constituant chacune, avec un coussin ou matelas, une couche qu'on garnissait de draps en toile de lin ou de chanvre ; des nappes, des touaillies ou serviettes, des coffres de différentes tailles, de la vaisselle d'étain, écuelles, plats et flacons, une batterie de cuisine de cuivre ou d'airain, où les poêles, soit à queue, soit sans queue, jouaient, comme partout à cette époque, le rôle principal (3). La grande salle était meublée de bancs et de tables posées sur des tréteaux ; la dépense ou office et le fournil abritaient des maies pour conserver le pain ; enfin, pour terminer cette énumération, on doit mentionner divers outils tels que pioches, serpe, cognée, tarières, fourche, crochet à fumier, sans compter les cuves du pressoir et les tonneaux qui reposaient dans le cellier.

Comme dans toute maison de culture, la principale richesse mobilière était constituée par le bétail (4). Le rédacteur de l'inventaire s'étend avec

complaisance sur ce point, il explique la provenance de chaque animal, il va jusqu'à nous donner les noms auxquels répondaient les vaches logées dans l'étable. Ils étaient pittoresques, ces noms, et on pourrait croire que le caractère religieux de la maison avait influé sur le choix de quelques-uns d'entre eux : la Prieuse, la Béguine, la Barnosse (ou Dame ?), la Blonde, la Paresseuse (5). Trois étaient pleines, une quatrième venait d'avoir un veau. Elles étaient confiées aux soins d'un petit pâtre qu'on nous présente à la suite de ses bêtes et qui s'appelait Colin Pailliar.

Quatre paires de bœufs de labour et deux petits taureaux complétaient le nombre des bêtes à cornes.

Leur valeur était variable : deux vaches, un bœuf, un veau et les deux taurillons avaient été cédés à la léproserie par le maître actuel pour la somme de 110 sous tournois, à laquelle les avait estimés un boucher de Joigny ; au contraire, une paire de bœufs, à elle seule, n'avait pas coûté l'année précédente moins de 118 sous tournois.

L'écurie renfermait deux chevaux de trait qu'on attelait aux chariots et au tombereau. Enfin, dans le toit à porcs on comptait une truie pleine et neuf pourceaux, cinq grands et quatre petits. Ils étaient soignés par Jeannin Le Charretier qui, semble-t-il, avait succédé, dans cet emploi, à son père Colin.

Les terres sur lesquelles s'exerçait l'exploitation mesuraient un peu plus

(1) Voir dans le chapitre III du texte la description du domaine foncier de la léproserie.

(2) Voir à l'Appendice, n° II, le récit de l'incendie des bâtiments, en 1364.

(3) N.D.L.R. Il convient d'ajouter « una lechefrictra », lèchefrite.

(4) Les inventaires des léproseries du diocèse de Paris donnent de nombreux détails sur les animaux qu'on y élevait. On peut voir aussi à ce sujet l'état de la léproserie de Meaux au commencement du XIV^e siècle (Arch. nat., J 206) et le texte suivant relatif aux lépreux de Compiègne (Arch. nat., JJ 74, fol. 188, n° 319) ; lettres de Philippe VI confirmant, en 1342, aux « povres frères de la maladerie de Compiègne » le droit de « prendre et avoir bois sec en la forest de Compiègne, tant pour ardoir comme pour edifier pour leur maison de l'Ortie, de avoir le pasturage pour toutes leurs vaches, poullains et pourciaus que il avoient et pouvoient avoir en leurdicte maison de l'Ortie, et que ycelles bestes aloient et pouvoient aler à pasturer en tous temps en ladite forest et par touz les lieus où les bestes de Saint Cornille, de Saint Jehan ou Bois vont pasturer. »

(5) D'après les termes de l'inventaire, il semblerait que le nombre des vaches possédées par la léproserie ne fût que de quatre, deux qu'elle avait déjà en 1335 et deux nouvelles, mais cette énumération de leurs noms montre bien qu'il y en avait cinq ; il faut peut-être reconnaître dans la cinquième le veau dont il est parlé en 1335.

de cent arpents, ainsi répartis : soixante-huit arpents de terres labourables, neuf de pâturages et saussaies, seize de prés, enfin neuf arpents et un quartier de vignes.

La production dominante du terroir était le froment, au-dessous duquel s'élevaient l'orge, le seigle et l'avoine ; enfin, quelques mesures de terre étaient réservées à la culture de légumes, tels que pois et fèves, destinés à la consommation de la maison.

Au moment où la léproserie passa sous le domaine du chapitre, l'entretien des terres laissait beaucoup à désirer et leur rendement s'en ressentait forcément. Ainsi la récolte moyenne du blé, qui était à cette époque de 250 bichets environ (223 en 1335, 260 en 1336), c'est-à-dire d'un peu plus de deux muids et demi, passa, cinq ans plus tard, à 309 bichets.

Les labours et les semailles étaient faits par les serviteurs de la maison, mais au temps de la moisson il fallait plus de bras et l'on faisait appel à des étrangers qu'on payait en nature. En 1336, sur le grain de la récolte, on abandonnait aux moissonneurs 17 bichets de froment, autant de seigle et autant d'avoine. En 1341, les prix avaient haussé de plus de moitié, car cette année-là les frais de la moisson se soldent par la livraison de 36 bichets de blé et de pareille quantité de seigle, d'orge et d'avoine.

Cette majoration des salaires tient évidemment à la diminution considérable de valeur que la monnaie avait subie dans cet intervalle (1), diminution à laquelle correspondait naturellement un écart considérable dans les prix de toutes choses. On a là une démonstration saisissante des perturbations que l'emploi alternatif de forte et de faible monnaie jetait dans toutes les relations économiques, puisqu'on voit ces variations faire sentir leur contre-coup non seulement sur les marchés conclus en argent, comme nous aurons occasion de le dire tout à l'heure, mais même sur les paiements opérés en nature (2).

On réservait de 50 à 60 bichets de froment pour les semailles de l'hiver suivant, et, une fois ces prélèvements effectués, la majeure partie de la récolte était absorbée par la nourriture du personnel. La consommation annuelle de la maison était évaluée de ce chef à environ 140 bichets. Le surplus, qui pouvait monter en moyenne à une soixantaine de bichets, était mis en vente, mais il est difficile de déterminer exactement le profit qu'on en retirait, vu la grande irrégularité qui se manifestait dans les cours par

suite des variations de la valeur de l'argent.

Ainsi, estimé à 3 sous en 1336, le bichet de froment cinq ans plus tard valait en moyenne plus de 5 sous et demi, soit près du double. Même augmentation s'était produite sur les autres grains et on voit aux mêmes dates le prix de l'orge passer de 2 sous à 3 sous et demi le bichet, celui du seigle de 2 à 4 sous.

Quelques paiements en nature se faisaient aussi en blé ; trois bichets, par exemple, étaient donnés au forgeron et un bichet au barbier.

Le second rang, comme importance, appartenait à la culture de l'orge. En 1335, son rendement fut de 255 bichets ; tombé à 118 l'année suivante, il s'était, en 1341, relevé à 267. Ensuite venait le seigle, dont la production variait de 130 à 200 bichets. Comme pour le blé, la plus grande partie de ces grains était consommée sur place, et ce qui restait, porté au marché.

Quant à l'avoine, sa récolte annuelle pouvait être évaluée à une moyenne de 150 bichets environ (146 en 1335, 120 en 1336, 172 en 1341). La nourriture des animaux de la ferme, le prélèvement nécessaire pour les semailles et l'obligation de fournir au comte de Joigny une redevance assez élevée en avoine absorbaient plus que la production annuelle, et l'on était habituellement obligé d'acheter une certaine quantité de ce grain.

Nous ne trouvons pas de renseignements précis sur la quantité de fourrage que fournissaient les prés, mais les comptes de recette de 1341 montrent que cette partie de l'exploitation était avantageuse. Cette année-là, en effet, il fut vendu pour 32 livres de foin, tandis que le salaire des ouvriers employés à le faucher, faner, mettre en meules et rentrer, ne s'était élevé qu'à 75 sous (3).

Même somme à peu près était consacrée à faire couper et façonner le bois des saussaies et repiquer les plantons ;

(1) D'après les tables dressées par N. de Wailly (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXI, p. 398) la livre tournois, dont la valeur intrinsèque, en 1337, était de 13 fr. 51 c., ne valait plus, en 1341, que 5 fr. 78 c.

(2) La contre-partie de cette démonstration est fournie par un mémoire où l'abbé de Cîteaux signale, en 1329, les troubles qu'apportait dans les exploitations rurales le brusque retour à la forte monnaie et les difficultés qu'éprouvaient alors les propriétaires à ramener les salaires à un taux proportionné à la valeur nouvelle de l'argent. (Jules Viard, *Ressources de la royauté sous Philippe de Valois*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XLIV (1888), p. 210.)

(3) En 1336 cette dépense n'avait monté qu'à 60 sous ; on constate donc, ici encore, une élévation des salaires.

on pouvait en retirer, année moyenne, vingt milliers de perches valant 5 sous le millier et 16 milliers de pisseaux ou échalas valant 1 sou 6 deniers, au total plus de 6 livres, sans compter ce qui était utilisé pour les vignes de la maison, qu'on trouve évalué, en 1335, à plus de 4 livres et demie.

Ces vignes, qui n'occupaient pas tout à fait le dixième du territoire, coûtaient fort cher de « façon ». On sait quels soins minutieux et presque incessants exige la culture de la vigne. Comme le dit notre texte, il faut la déchausser, la tailler, enlever les sarments, planter les échalas, y lier les ceps, bêcher, biner, effeuiller, provigner, fumer les rejetons, entretenir les haies qui entourent les clos. Le coût de ces multiples opérations montait à une trentaine de livres par an. Puis c'était la vendange qui exigeait une dépense d'environ cent sous pour cueillir le raisin, le porter au pressoir, le fouler et mettre le jus en tonnes. Enfin, il fallait compter aussi avec l'achat ou la réparation des récipients : en 1335, il en coûtait 64 sous pour remettre des cerces à six tonneaux ; l'année suivante, on dut payer 2 livres pour se procurer de nouveaux tonneaux en sus de sept qui restaient de l'an passé ; en 1341, les réparations de tonnellerie sont évaluées à 118 sous 10 deniers.

Le terroir produisait vin blanc et vin rouge. Soit en raison de la différence des crus, soit plus probablement par suite des modes différents de fabrication, ces vins n'avaient pas tous la même qualité. Le vin de choix était en partie employé à la consommation du chapitre Notre-Dame, en partie vendu soit sur place, soit à Paris, suivant l'endroit où les cours étaient le plus avantageux (1). Le prix du tonneau de vin de première qualité montait en moyenne à 8 livres. Celui qu'on destinait ainsi aux caves du chapitre ou qu'on voulait vendre en port de Grève était embarqué sur l'Yonne, au port du Folet, près de Léchères, et dirigé de là vers Paris.

Quant au gros vin, on le buvait à la léproserie, mais il ne suffisait pas toujours à la consommation du personnel et il fallait quelquefois en acheter. On l'employait aussi à des coupages. En 1341, trois tonneaux et une queue de vin de choix, mélangés à une queue de gros vin, produisent quatre tonneaux vendus 7 livres pièce.

L'importance de la récolte était naturellement fort variable. En 1335, on tire du pressoir 10 tonneaux de vin de première et de seconde qualité estimés en tout au prix de 54 livres. L'année

suivante, la production du vin de choix réservé au chapitre est de 5 tonneaux et une queue. En 1341, on récolte jusqu'à 19 tonneaux et demi de vin de première qualité, sans compter le vin commun employé à la consommation de la maison.

Pour être avantageuse, la culture des vignobles, avec les soins délicats qu'elle impose, a besoin d'être surveillée de près, et les chanoines de Notre-Dame reconnurent sans doute combien il était difficile de trouver des fermiers propres à un travail de ce genre. En 1393, en effet, le chapitre se décida à transformer les vignes en terres labourables dont la location était plus aisée. Tout le plant qui existait alors fut arraché et on ne conserva qu'un quartier de vigne près de la maison, à titre de jardin (2).

On voit, par ce qui précède, que la léproserie retirait de son exploitation rurale, non seulement la nourriture de son personnel, mais un bénéfice en argent assez appréciable, qui lui permettait de couvrir une bonne partie de ses dépenses, telles que cens ou redevances à payer, réparations des bâtiments, entretien du matériel, gages des serviteurs, etc., dont le montant total était de 120 à 130 livres.

Pour faire face à ces charges, elle jouissait en outre de quelques revenus réguliers en argent ou en nature montant en tout à 11 l. 12 s. 6 d. et une pite tournois, 23 bichets d'avoine, 1 bichet d'orge et une poule.

La source de ces revenus consistait en divers droits de cens et dans le produit d'un péage et d'une foire annuelle.

La maladrerie possédait sur l'Yonne le port de Folet et prélevait un droit d'un denier tournois sur chaque tonneau de vin qui y était porté pour être chargé sur bateau ; quant aux tonneaux qu'on y débarquait, la redevance était d'une obole. Une maison appartenant à la léproserie servait de logement au péager, et le tout était affermé 110 sous par an.

Chaque année, à la Saint-Denis, une foire se tenait autour de la léproserie qui y percevait le tonlieu, le minage

(Fin p. 32)

(1) Arch. nat., LL 106 A, p. 11 : « ... De vinis de Crosillis sciatur in loco quantum valent in loco et quantum in Gravia, et, hoc scito, vendantur meliori modo quo poterit fieri. »

(2) Arch. nat., LL 108 A, p. 104 : « Die lune quinta maii [1393] ... Dixit etiam quod vinee ibidem existentes deberent extirpari ut inde fieret commodum ecclesie, quia utilis et melius tradentur postmodum, si fuerint extirpate pro cultivando granum, quam nunc. Et est ordinatum quod extirpentur et dimittantur unum quarterium pro agresto prope domum. »

NOS ACTIVITÉS EN 1983

par G. BARDE

Ami lecteur, vous voici parvenu au terme de ce numéro dont la variété vous aura, nous l'espérons, satisfait. Ensemble, entrons maintenant au cœur de la vie de l'Association, afin que s'établisse une sorte de communication privilégiée entre nos nombreux adhérents et le bureau. En effet, lors de la dernière Assemblée Générale a été fortement soulignée cette idée que s'établisse un courant, certes déjà existant mais toujours plus agissant et efficace entre sociétaires et responsables. Nous voudrions communiquer nos forces vives et notre énergie afin que les Associations qui travaillent à conserver et faire connaître le patrimoine dans le département s'enrichissent de toujours plus d'auditeurs, d'adhérents, mais aussi de membres qui nous donnent un peu de leur temps, de leur intérêt et aient l'enthousiasme contagieux ! Le donner et le recevoir, axé sur un mouvement de réciprocité, est une règle de chaude amitié qui demeure encore à magnifier : vous trouverez donc au terme de ce propos, quelques exemples de l'aide que vous pouvez nous accorder afin que vive toujours plus notre Joigny d'antan dans notre Joigny d'aujourd'hui.

CALENDRIER DES ACTIVITES

29 avril 1983, Assemblée générale de printemps et conférence de M. Marc Oudinot, agrégé d'Histoire, ancien élève de l'E.N.A. : « M. de Cormenin, député de Joigny ». Merci au jeune orateur pour son aimable participation très appréciée et dont nous publierons ultérieurement les travaux dans un prochain Echo, sur cet homme politique, écrivain et pamphlétaire, à qui l'on doit notre Belvédère.

Du 12 au 23 mai, l'Exposition annuelle de peinture-sculpture a connu un franc succès après un vernissage à l'affluence record. Merci à tous les Joviens et amis de leur venue.

Le 29 juin, les membres de l'Atelier ont clos la saison par un « pot » de fin d'année après remise aux peintres assurant les cours, de livres d'art, gage de leur reconnaissance pour leur bénévolat.

Les 16 et 30 juillet, 13 et 20 août ont été organisées des visites guidées de la ville sous la conduite alternée de Mlle Boissy et de M. Macaisne.

Le 19 août, M. Sainte-Marie, Conservateur en Chef des Musées de Troyes, Conservateur du Musée de Villiers-St-Benoît et ancien Conservateur des Musées d'Auxerre, a fait une conférence sur « La sculpture au 16^e siècle dans la Champagne méridionale ». Merci à lui pour son soutien indéfectible à notre Association.

Dimanche 4 septembre : voyage en voitures particulières vers St-Julien, Villecien, Cézy, La Ferté-Loupière (écrivant cet article avant que cette sortie n'ait eu lieu, nous vous en reparlerons).

Après le 20 septembre sera accueillie l'Exposition du Centre Culturel de l'Yonne : Le Charpentier et l'Architecture.

Le 23 octobre à l'occasion de l'Assemblée Générale d'automne, M. Colette, architecte en Chef des Bâtiments de France viendra nous initier à tous les secrets de l'architecture du Château des Gondi.

ABONNEMENT : 50 F C.C.P. DIJON 2100-92 Z
(Association Culturelle et d'Etudes de Joigny)

COMMENT NOUS AIDER ?

1°) En nous adressant tous documents (textes, photos, cartes, menus, récits de coutumes, etc.) susceptibles de nous intéresser.

2°) En sachant sortir de votre domicile, pour assister à nos manifestations et surtout en prenant désormais l'habitude de vous faire accompagner par de nouveaux venus. C'est le « venir avec » récemment lancé dans la presse locale par nos soins. Que ce ne soit pas une vaine formule !

3°) En faisant abonner vos amis et en veillant au renouvellement de leur abonnement.

4°) En étant nos démarcheurs : en effet, l'Echo de Joigny vivrait plus à l'aise et pourrait être davantage illustré si le nombre des encarts publicitaires étaient plus nombreux. Sollicitez, pour nous, vos amis commerçants, assureurs, banquiers, etc., attachez-vous à les convaincre et prévenez notre trésorière Mme Cordier tél. 62.07.79 qui fera le nécessaire pour renseigner le demandeur.

5°) En vous faisant connaître auprès de M. Germaineau, vice-président, si vous êtes volontaire pour assurer des permanences lors des expositions - Tél. 62.13.76.

Un chaleureux merci pour tout ce que vous allez faire, nous n'en doutons pas !

G. BARDE

Suite de la page 30

et quelques autres profits. Ces droits, également donnés à ferme, rapportaient en moyenne 4 livres tournois. La concession de foires était une des faveurs que les seigneurs accordaient le plus volontiers aux maladreries ; cette libéralité ne leur faisait, en effet, rien déboursier et avait, en même temps, l'avantage de favoriser le développement du commerce dans leurs domaines. Mais l'exemple de ce qui se passait à Léchères montre que le profit qu'en retiraient les lépreux était parfois plus apparent que réel. La justice de la foire appartenait, en effet, aux seigneurs voisins, et le comte de Joigny, les seigneurs de Cézy et de Chamvres envoyaient chacun des sergents pour faire la police du champ de foire et maintenir leurs droits. La nourriture de ces hommes était à la charge de la léproserie, or, ils mangeaient et buvaient, paraît-il, prodigieusement. De plus, il fallait fournir aux marchands le bois nécessaire pour élever leurs étaux, si bien que les dépenses finissaient par égaler les re-

cettes, heureux quand elles ne les dépassaient pas.

Au moment où le chapitre Notre-Dame prit possession de Léchères, les affaires de la maison allaient mal et l'établissement du budget révélait l'existence d'un déficit assez considérable. En quelques années, ce désordre fut réparé, grâce à une administration mieux entendue, si bien que le compte de l'année 1341 faisait apparaître un léger excédent de recette.

Nous sommes entrés, au cours de cette étude, dans de bien minutieux détails, mais il était intéressant d'exposer par le menu l'organisation intérieure d'une léproserie à une date où ces maisons n'avaient pas encore perdu le caractère primitif de leur fondation. En même temps, l'importance du rôle que jouaient les occupations agricoles dans la vie des établissements hospitaliers du moyen âge nous permettait de montrer comment était conduite, au XIV^e siècle, l'exploitation d'un petit domaine rural, et nous avons voulu mettre à profit cette occasion qui se présente assez rarement.

MODERN' HOTEL

89-JOIGNY

T. 62-16-29

Rôtisserie - Tournebroche

Salles et salons pour congrés
Repas d'affaires



FUNEROC

GRANITS FRANÇAIS ETRANGERS
PIERRES - MARBRES - GRANITOS
CAVEAUX - ENTRETIEN - FRAYURES

SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Rue des Ecoles - Tél. 63 20 79

MIGENNES

15, Av. E.-Branly - Tél. 80.02.17

89300 JOIGNY

48, Avenue Gambetta - Tél. 62.03.00
62.21.86

RÉCUPÉRATION AFFINAGE

rue chaudot 89 - JOIGNY

ROUGHOL et C^{ie}

JEAN - LOUIS

Institut de Beauté
PARFUMERIE

Coiffure Dames-Hommes

3, Quai Général-Leclerc

89300 JOIGNY

Tél. : 62-12-62

DES MILLIERS DE FOYERS FONT
CONFIANCE A L'ECUREUIL...



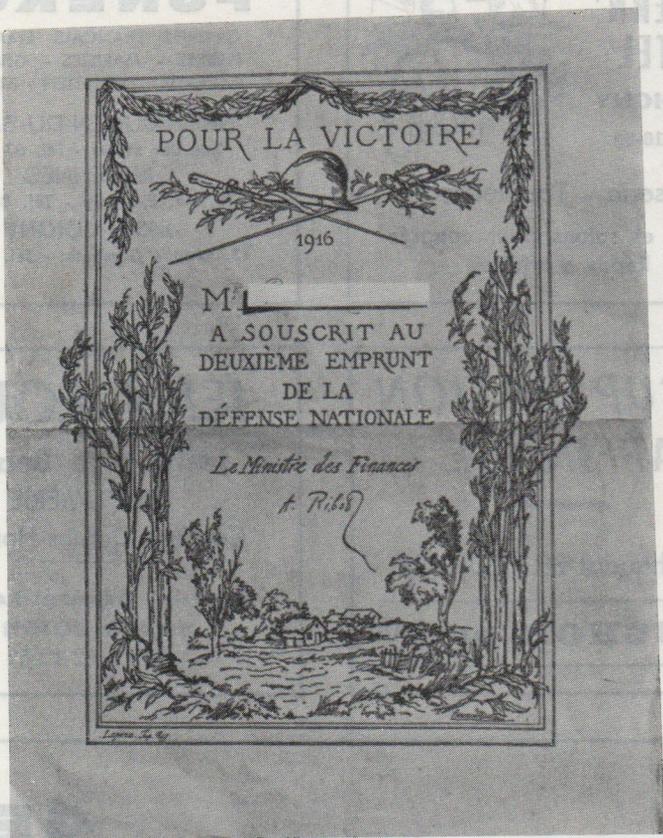
- Avec le Livret A : de l'argent toujours disponible qui rapporte.
- Avec l'Epargne Logement : un avenir bien préparé par un placement avisé.

CAISSE d'EPARGNE de JOIGNY

17, rue Saint-Jacques

90 points d'accueil à votre service

POUR CEUX QUI VEULENT COMPTER PLUS



*Document confié à l'Echo. En 1916
la victoire est encore loin... voir. p. 3*

Sommaire du n° 36

- Page 3 — Souvenirs et images de la guerre 14-18, par G. BARDE.
- Page 7 — Le tirage au sort, par J.-L. DAUPHIN.
- Page 11 — A propos de Port-Follot, par G. MACAISNE.
- Page 15 — Histoire ancienne de Bassou, par G. FICATIER.
- Page 21 — La Léproserie de Saint-Denis-de-Léchères-Ies-Joigny, par Léon le GRAND.